ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE TOULOUSE

Année 1981 N°43

ETUDE HISTORIQUE DE LA TRANSHUMANCE DANS LES PYRENEES FRANÇAISES ET ESPAGNOLES

THESE

POUR LE DOCTORAT VETERINAIRE
(diplôme d'Etat)
présentée et soutenue publiquement en 1981
devant
L'UNIVERSITE PAUL SABATIER DE TOULOUSE
par

AUBADIE-LADRIX Marc, Pierre-Marie
Né le 22 Janvier 1955 à TARBES (Hautes-Pyrénées)

JURY

Président :

M. COMBES, Professeur à l'Université Paul Sabatier de Toulouse.

Assesseurs :

M. FALIU, Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse.
M DARRE, Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse.

AENVT

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41543924_0049

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE TOULOUSE

Année 1981 N°43

ETUDE HISTORIQUE DE LA TRANSHUMANCE DANS LES PYRENEES FRANÇAISES ET ESPAGNOLES

THESE

POUR LE DOCTORAT VETERINAIRE
(diplôme d'Etat)
présentée et soutenue publiquement en 1981
devant
L'UNIVERSITE PAUL SABATIER DE TOULOUSE
par

AUBADIE-LADRIX Marc, Pierre-Marie
Né le 22 Janvier 1955 à TARBES (Hautes-Pyrénées)

JURY

Président :

M. COMBES, Professeur à l'Université Paul Sabatier de Toulouse.

Assesseurs :

M. FALIU, Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse.

M DARRE, Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse.

AENVT

UNIV.
LEIDEN
BIBL.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE TOULOUSE

DIRECTEUR	M. LAUTIE
DIRECTEURS HONORAIRES	MM. PONS FLORIO
PROFESSEURS HONORAIRES	MM. BRIZARD BERTHELON SAURAT

PERSONNEL ENSEIGNANT

CHAIRE DE PHARMACIE ET TOXICOLOGIE

Professeur titulaire	M. GODFRAIN
Professeur sans Chaire	Mme BURGAT-SACAZE

Pharmacie et Toxicologie

CHAIRE DE PHYSIQUE ET CHIMIE BIOLOGIQUES ET MEDICALES

Professeur titulaire	MM. RICO
Professeur sans chaire	BRAUN
Maître-Assistant	BENARD

Physique Biologique et Médicale
Chimie Biologique et Médicale

CHAIRE D'ANATOMIE DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Professeur titulaire	MM. PAVAUX
Maître-Assistant	LIGNEREUX
Maître-Assistant	SAUTET

Anatomie descriptive - Extérieur -
Anatomie appliquée - Tératologie.

CHAIRE DE PHYSIOLOGIE ET THERAPEUTIQUE

Professeur titulaire	MM. RUCKEBUSCH
Professeur sans Chaire	FARGEAS
Maître-Assistant Agrégé	TOUTAIN

Physiologie - Pharmacodynamie et
Thérapeutique

CHAIRE D'HISTOLOGIE - ANATOMIE PATHOLOGIQUE

Professeur titulaire	MM. VAN HAVERBEKE
Professeur sans Chaire	CABANIE
Maître-Assistant Agrégé	MAGNOL

Histologie - Embryologie
Anatomie Pathologique

CHAIRE D'HYGIENE ET INDUSTRIE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE

Professeur titulaire	MM. LABIE
Maître de Conférences	EECKHOUTTE
Maître-Assistant Agrégé	Mme BENARD

Hygiène, Inspection, Contrôle et Technologie
des Denrées Alimentaires d'Origine Animale

CHAIRE DE PARASITOLOGIE ET MALADIES PARASITAIRES

Professeur titulaire	MM. DORCHIES
Maître de Conférences	FRANC
Maître-Assistant	DUCOS DE LAHITTE

Zoologie appliquée - Parasitologie externe
Parasitologie interne - Clinique

CHAIRE DE SEMIOLOGIE ET PATHOLOGIE MEDICALE DES EQUIDES ET CARNIVORES

Professeur titulaire	MM. LESCURE
Maître de Conférences	GUELFI
Maître-Assistant	REGNIER

Sémiologie et Pathologie Médicale des Equidés et Carnivores.
Législation Vétérinaire et Déontologie
Clinique

CHAIRE DE PATHOLOGIE MEDICALE DU BETAIL ET DES ANIMAUX DE BASSE-COUR

Professeur titulaire	MM. TOURNUT
Maître de Conférences	BEZILLE
Maître-Assistant	JOUGLAR

Sémiologie et Pathologie Médicale du Bétail et des Animaux de Basse-Cour - Clinique - Clinique ambulatoire

CHAIRE DE PATHOLOGIE CHIRURGICALE

Professeur titulaire	MM. CAZIEUX
Maître-Assistant Agrégé	GENEVOIS
Maître-Assistant	AUTEFAGE

Propédeutique et Sémiologie Chirurgicale
Technique Chirurgicale - Pathologie Chirurgicale
Clinique

CHAIRE DE PATHOLOGIE DE LA REPRODUCTION

Professeur titulaire	MM. FERNEY
Professeur sans Chaire	ROYAL
Maître-Assistant Agrégé	TAINTURIER

Sémiologie et Propédeutique
Pathologie de la Reproduction - Obstétrique
Clinique

CHAIRE DE MALADIES CONTAGIEUSES - ZOONOSES - LEGISLATION SANITAIRE

Professeur titulaire	MM. CHANTAL
Maître de Conférences	GANIERE
Maître-Assistant	PICAVET

Maladies contagieuses - Zoonoses
Législation Sanitaire

CHAIRE DE PATHOLOGIE GENERALE - MICROBIOLOGIE - IMMUNOLOGIE

Professeur titulaire	MM. LAUTIE
Maître-Assistant	PELLERIN

Microbiologie - Immunologie
Pathologie Générale

CHAIRE DE ZOOTECHNIE ET ECONOMIE RURALE

Professeur titulaire	MM. QUEINNEC
Professeur sans Chaire	DARRE
Maître-Assistant	Mme QUEINNEC

Ethnologie - Génétique appliquée
Hygiène Générale - Zootechnie - Elevage
Economie Générale et des Productions Animales

CHAIRE D'ALIMENTATION

Professeur titulaire	MM. FALIU
Professeur sans Chaire	GRIESS

Botanique appliquée et Bromatologie
Agronomie - Alimentation

CHARGES D'ENSEIGNEMENT

MM. les Professeurs ANGELIER, ARMENGAUD, AUVERGNAT, BLANC, BOURBON, COMBES, COMBRET, CROS, FERNET, LE BIHAN, MAZENC, RIVES.

La Faculté et l'Ecole déclarent n'être pas responsables des opinions émises par les candidats (délibération de la Faculté en date du 10 mai 1891 et du Conseil de l'Ecole en date du 13 juin 1924).

A MON FRERE

A MES PARENTS

A MES SOEURS

AU DOCTEUR LAFON-PUYO

AU DOCTEUR NOUGAILLON

AU DOCTEUR BOUYE

A MADEMOISELLE MONIQUE TOUSSAINT

A MONSIEUR LE PROFESSEUR COMBES

qui a accepté la présidence du jury

Qu'il trouve ici l'expression de
mes hommages respectueux.

A notre jury de thèse :

MONSIEUR LE PROFESSEUR FALIU

de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

Veuillez trouver ici l'expression de notre respectueuse gratitude.

MONSIEUR LE PROFESSEUR DARRE

de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

Hommage respectueux.

Etude historique de la Transhumance Dans les Pyrénées Françaises et Espagnoles

-o- L'HIVERNAGE -o-

-=-=-=-=-=-

Avec le vent d'automne quand tombait la châtaigne
Le pasteur, les brebis, les agneaux et le chien
Un vieil âne tout tordu avec un bonnet de laine
Gaillards, descendaient de la montagne.

Le troupeu moutonneux traversait le village
Le bélier en tête avec les sonnailles
Menait majestueux l'ensemble du troupeau
Vers la plaine pour l'hivernage.

Et le berger en arrière paraissait étrange
Le pas aussi lent comme dans une scène de danse
Avec la besace gonflée et les vêtements délavés
Le parapluie bleu attaché par le manche.

Il connut des monts la grandeur sauvage
Où seul il vecut rêvant près de Dieu.
Détaché du monde il retourne pensif
Comme un pélerin de Saint-Jacques après un long voyage.

A. HOURMILOUGUE.

-=- L'ESCHIBERNADYE -=-

-=-=-=-

Dab lou ben d'abor quoan cadé la castagne
Lou pastou, las aulhes, lous agneths e lou can,
U bielh asou tout crouchit, capulat de lan,
Goalhardits, que bachaben de la montagne.

Lou troupeth agneri croutsé lou hiladye.
Lou marou en cap dab la trinquereyade
Miabe mayestuous bère trouperade
Decap a la plane, ta l'eschibernadye.

E l'aulhé en darré pareché estranyou,
lou pas branleyan coum en ue dansade
Dab biasse inlade e pehle deslabade,
Lou paraplouye blu estacat pou mandyou.

Que counegou dous mounts la grandou saubadye
Oun soulet y biscut sauneyan près de Diu.
Destacat dou monde que s'en tourne pensiu
Coum u Senyacairé après u loung biadye.

Lou Gué

P L A N

I Introduction

II Aperçu sur les structures socio-économiques des vallées pyrénéennes.

1 . structures sociales et politiques

a) - la famille
b) - la communauté villageoise
c) - les communautés valléennes
d) - traités intervallées

2 . l'élevage

a) - prédominance de l'élevage
b) - composition du cheptel
c) - alimentation

III L'Indivision des pâturages et la transhumance

1 . l'indivision

a) - nécessité, origine, importance, limites
b) - situation géographique du terrain indivis : les estives
c) - différentes modalités d'indivision

2 . la transhumance

a) - nécessité économique

b) - organisation communautaire de la transhumance et de la vie à l'estive

c) - effectifs estivés

IV Mise en place progressive des structures réglementant la transhumance

1. superficie des estives

2. les périodes de transhumance

3. conflits entre les communautés de vallées contre le pouvoir féodal, central et religieux pour la possession et l'utilisation des alpages

a) - lutte contre les seigneurs locaux

b) - lutte contre le pouvoir central

c) - lutte contre les religieux

d) - lutte entre communautés

4. organisation administrative de la transhumance

a) - les structures

. organismes de gestion des pâturages

. partage des estives

. rôle des commissions

b) - répartition du bétail sur les alpages

c) - introduction du bétail étranger
d) - les chemins de transhumance
e) - utilisation de l'estive
f) - les bergers
g) - réglementation sanitaire
h) - les lies et passeries

V Déroulement pratique de la transhumance

1. déplacements d'animaux au printemps

2. transhumance estivale
   a) - répartition des pâturages
   b) - constitution du troupeau
      * introduction du bétail étranger
      * effectifs estivés
   c) - location de pâturages
   d) - travail des bergers, époques et lieux de déplacement
   e) - calendriers pastoraux

3. redescente à l'automne

4. transhumance hivernale
   a) - Versant septentrional
      * modalités
      * chemins de transhumance

* lieux de transhumance

- ARIEGE
- COMMINGES et BIGORRE
- BEARN
- PAYS BASQUE

b) - la Lande de Pont-Long

c) - Versant méridional

VI Dégradation de ces pratiques ancestrales

1. diminution de l'entente franco-espagnole
2. aspect sanitaire
3. démographie
4. mutations agricoles

VII Conclusion

ANNEXE : LEXIQUE

I. INTRODUCTION

Dans l'étude qui va suivre nous nous proposons d'étudier les modalités de la transhumance du bétail dans le massif pyrénéen.

Cette pratique, très ancienne, aussi bien sur le versant septentrional que sur les pentes méridionales de la chaîne, apparaît, même encore actuellement, comme une nécessité économique pour pallier un manque de nourriture hivernale ou pour réserver, en été, les terrains agricoles aux cultures.

Au cours des siècles les habitants des hautes vallées pyrénéennes ont mis progressivement en place une organisation communautaire visant à régler le déroulement pratique de cette transhumance. En nous limitant aux Pyrénées occidentales, centrales et ariégoises, nous étudierons les caractères de ces structures qui permettent une transhumance bien organisée se déroulant, en dépit de particularités locales qu'il faudra constater, d'une manière souvent similaire.

Nous finirons en envisageant l'évolution de cette pratique surtout depuis le début du siècle.

-=-=-=-

II APERCU SUR LES STRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES DES VALLEES PYRENEENNES

Ce milieu montagnard se particularise par sa situation géographique qui lui a permis de subir maintes influences (romaines, ibères, arabes, aragonaises, ...).

En outre le climat, dû à l'altitude, font que les vallées possèdent des caractères socio-économiques spéciaux influençant l'organisation de la transhumance.

1. structures sociales et politiques

La vie difficile en montagne a amené les habitants des vallées à, d'une part, baser l'organisation politique sur la communauté familiale, d'autre part, à recourir pour certaines activités, dans le but d'en faciliter la réalisation, à une organisation communautaire.

a) - la famille

Elle constitue l'unité de base du monde valléen.

Du point de vue agricole, étant donné l'exiguité des surfaces cultivables, on évite à tout prix de morceler le patrimoine familial. Aussi existe t'il un droit d'aînesse absolu.

Les cadets n'avaient absolument aucun droit sur le domaine et restaient dans la maison de l'aîné comme employé. Ainsi le nombre d'exploitations, matérialisées par la maison mère ou "maison casalère" ou "oustau" restait le même : dans la vallée d'Ossau il y avait 744 feux au XIVe siècle, chiffre que l'on retrouve en 1549.

Pour garder la propriété intacte l'aîné épousait souvent une cadette ou vice-versa et le grand art consistait à faire des mariages croisés entre deux familles : l'aîné épousait la cadette et le cadet l'aînée. Le morcellement du terrain cultivable n'existait donc pas.

Seules ces maisons casalères jouissaient de privilèges sur le sol cultivable privé et sur les pacages communs : dans certaines communes comme Azet en 1784 et 1792, à Campan en 1770, à Aste Beon en 1553, seuls les propriétaires pouvaient introduire du bétail sur les estives communes, et, ce, proportionnellement aux arpents cultivables possédés.

	1866	1876	1936	1955	1970	1976
ARAGNOUET	81	63	22	36	24	17
AZET	68	65	51	43	24	24
BOURISP	-	24	19	19	11	6
CADEILHAN	-	22	18	19	9	6
CAMPARAN	-	13	10	12	8	5
ENS	13	11	10	13	6	6
ESTENSAN	24	20	17	14	9	6
GRAILHEN	16	14	11	11	6	5
GUCHAN	-	30	32	28	15	5
SAILHAN	61	47	30	27	19	12
St-LARY et SOULAN	28 + ?	22 +24	28 + 16	28 + 14	18	12
TRAMEZAYGUES	22	22	16	14	9	6
VIELLE-AURE	33	30	32	29	8	8
VIGNEC	40	37	26	21	19	6
TOTAL	-	444	338	333	181	134

Variation du nombre d'exploitations agricoles dans les communes de la vallée d'Aure.

	<10 ha	10. 20ha	20.50 ha	>50 ha
Nombre	57 %	30 %	12 %	1 %
Surface occupée	25 %	38 %	32 %	5 %

Taille moyenne des exploitations en montagne

9 ha

Faire valoir direct seul ou dominant : 92 %
Fermage ou métayage seul ou dominant : 8 %

Taille moyenne des exploitations agricoles montagnardes bigourdanes.

b) la communauté villageoise

Elle constitue le deuxième degré dans la hiérarchie sociale de la vallée.

Si les décisions sont prises en commun, sans aucune intervention du pouvoir seigneurial ou religieux, les seuls propriétaires terriens possèdent un droit de vote.

Il faut noter dès maintenant l'autonomie assez grande des communes vis-à-vis du pouvoir féodal, religieux et central :

- les taxes ou impôts sont diminués voire nuls et les propriétés communales qui, nous le verrons plus loin, prédominent appartiennent en propre à la communauté des propriétaires avec des taxes d'usage nulles ou symboliques.

c) les communautés valléennes

Pour mieux lutter contre une nature dure et implacable le sens communautaire, déjà naissant à la période protohistorique, au sein de la famille, du village ou de la vallée apparaît comme une obligation, une nécessité.

Au dessus de la communauté villageoise, des villages se regroupent pour exploiter certains bien communs : on trouve ainsi les Quatre Véziaux d'Aure (Guchen, Ancizan, Grezian, Cadeac) ; la vallée de Barèges était également divisée en quatre "vicqs" qui réunissaient chacun plusieurs villages. A ce niveau on trouve une assemblée constituée d'élus provenant de chaque commune. Parfois, toute la vallée se réunissait en une vraie république autonome qui possédait son "gouvernement" élu au suffrage censitaire : on peut citer ainsi la vallée de Barèges, la vallée d'Ossau et en Aragon la "mancommunidad del valle de Broto".

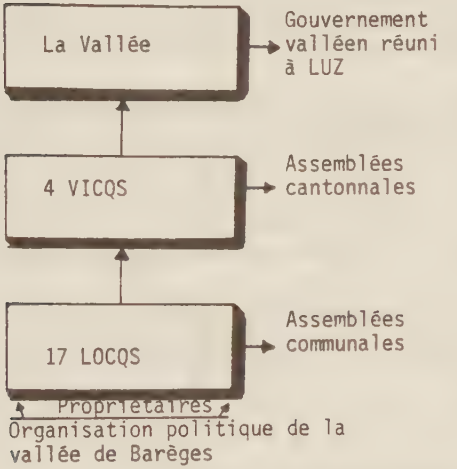

Organisation politique de la vallée de Barèges

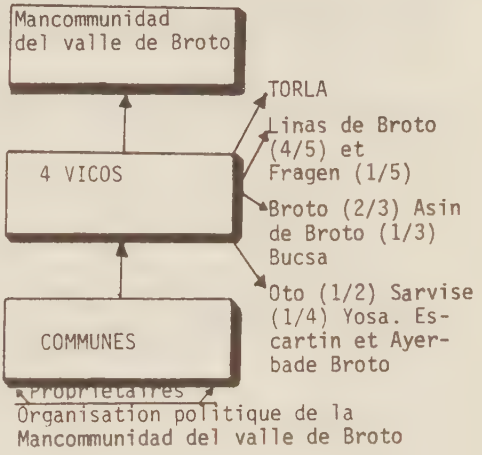

Organisation politique de la Mancommunidad del valle de Broto

d) traités intervallées

Les vallées passaient parfois des traités de coopération économique qui comportaient des clauses d'indivision de certains pâturages. Ces accords pouvaient intéresser une vallée française et une vallée espagnole même en dépit d'un état de belligerance entre les deux nations. Ceci prouve encore l'autonomie politique dont jouissaient les vallées pyrénéennes.

2. - l'élevage

a) prédominance de l'élevage

En effet, le milieu géographique et le climat ne peuvent que favoriser l'abondance d'alpages et donc l'élevage au détriment des cultures.

La zone de cultures se situait au voisinage du village. Dans cette zone la propriété y était individuelle. Le bétail, par le fumier, améliorait les rendements qui restaient cependant très faibles. On cultivait du froment remplacé par le seigle en altitude puis de l'avoine, de l'orge et du sarrasin en fin de saison, du millet, des fèves, des pois, des lentilles, des vesces, du lin, du chanvre, de la navette.

L'assolement, indispensable, était soit triennal (céréale d'hiver céréale de printemps - jachère) soit biennal.

Pour lutter contre cette jachère inutile le paysan a continué d'abord à augmenter la S.A.U* en défrichant (3 ha ont été défrichées à Vielle-Aure entre 1674 et 1778 dans les "bernets", sorte de taillis au voisinage de la Neste). Par la suite, il a eu recours à la vaine pâture qui a alors rendu la jachère une obligation, puis une servitude collective ; en 1792 l'assemblée des maires de Barousse affirmait :

"Le pâturage est de droit commun et indivis entre tous les habitants ; ceux-ci ont droit, usage et coutume de mener paître leurs bestiaux en vaine pâture jusque et dans l'enceinte des villages circomvoisins à la réserve des lieux clos".

La faiblesse des rendements agricoles et l'abondance d'estives ne pouvaient donc que favoriser un élevage bovin et ovin.

	1837		1932		1970	
CEREALES	824 ha	44 %	504 ha	30 %	102 ha	10 %
dont BLE	104 ha	6 %	172 ha	10 %	61 ha	6 %
P.de TERRE	76 ha	4 %	195 ha	12 %	57 ha	5 %
PRAIRIES	982 ha	52 %	954 ha	58 %	897 ha	85 %
TOTAL :	1882 ha	100 %	1653 ha	100 %	1056 ha	100 %

REPARTITION DES TERRES EN VALLEE D'AURE SELON LEUR UTILISATION

*S.A.U. = Surface Agricole Utilisée

b) composition du cheptel

Les ovins dominent partout en raison de leur facilité d'entretien. Cependant, leur prépondérance est plus grande dans les Pyrénées Occidentales que dans les Pyrénées Centrales ainsi que dans les hautes vallées par rapport aux vallées basses. En vallée d'Aure, en 1699, on comptait 4 000 bêtes à corne pour 10 000 bêtes à laine. Les autres espèces restaient toujours en nombre limité.

Les bovins, très rustiques, étaient utilisés pour la boucherie.

Dans les Pyrénées basques et béarnaises le mouton permettait la fabrication du fromage alors que dans les Pyrénées centrales et ariègeoises on se tournait plutôt vers une finalité bouchère. La laine, de qualité médiocre, et donc à utilisation locale, ainsi que les agneaux et le fumier constituaient les autres ressources d'un élevage ovin très extensif.

Les races bovines rencontrées dans les Pyrénées sont en gros au nombre de quatre. En pays basque ainsi qu'en Aspe, Ossau et Baretous vivait la race pyrénéenne du Sud-Ouest à muqueuses roses et à poil froment. Cette race, qui s'appelait aussi basquaise en Soule, eut son herd-book en 1902. Dans la Bigorre on rencontrait la Lourdaise dont le herd-book débute en 1896. Plus à l'Est, en Aure et Louron, on trouvait la race Aure et Saint-Girons. Aux abords du Gers et de la Haute-Garonne subsistait un foyer de Gasconnes.

Pour les races ovines la race pyrénéenne se scindait en type basquais, béarnais, lourdais, aure et campan. Les races ariègeoises, à l'exemple de la Tarasconaise, constituaient un groupe particulier.

c) alimentation

Les animaux, outre les estives et les landes lors de la transhumance hivernale, étaient nourris grâce à la pratique de la vaine pâture aux intersaisons et avec du foin récolté à la belle saison pour l'hiver. Ce foin était stocké dans les granges situées au village mais aussi en moyenne altitude.

	Bovins	Ovins
Baretous	4 538	14 830
Aspe	4 310	30 838
Haut d'Ossau	3 761	25 182
Bas Ossau	5 754	7 483
Azun	4 021	20 857
Argelès	5 372	16 754
Adour supér	4 112	12 520
Aure supér.	5 817	9 602
Aure infér.	947	3 480
Louron	2 481	5 907

		1951	1959	1962	1970
PIRINEO	Bv	7 400	7 800	11 100	12 700
	Ov	87 400	92 300	82 200	70 900
PREPIRINEO	Bv	1 800	1 800	2 500	4 900
	Ov	8 000	7 000	10 500	9 900

EFFECTIFS en 1892

EFFECTIFS en ARAGON

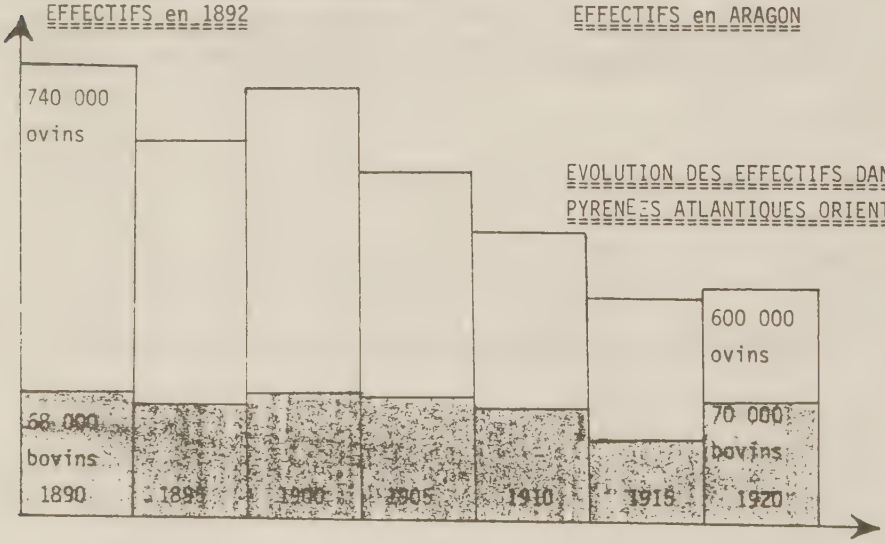

EVOLUTION DES EFFECTIFS DANS LES PYRENEES ATLANTIQUES ORIENTALES

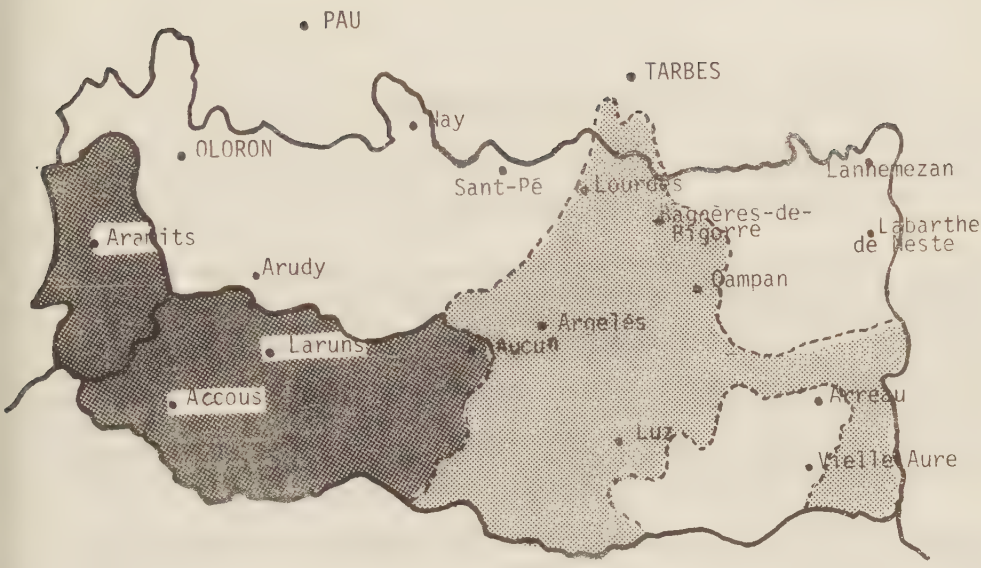

< 200 Ov/100 Bv

200.500 Ov/100 Bv

> 500 Ov/100 Bv

III L'INDIVISION DES PATURAGES ET LA TRANSHUMANCE

1 - l'indivision

a) - nécessité, origine, importance, limites

Le caractère communautaire de l'élevage pyrénéen est très ancien puisqu'on connaît depuis longtemps des associations contre la mortalité du bétail (konfradiae en Pays-Basque, frayries dans les Landes), ainsi que des associations de production fromagère (cayolars basques, cujalas béarnais).

De la même manière il semble que l'utilisation collective des alpages remonte aux origines de la communauté villageoise ou valléenne car les habitants avaient intérêt à associer leurs efforts pour, au début, défricher puis surmonter la rudesse du climat et pour lutter contre le pouvoir féodal, royal et religieux qui tentait de limiter ce privilège collectif.

Si l'utilisation est collective la propriété de ces pâturages l'est également :

dans le dénombrement de 1629 concernant la vallée de Campan on qualifie cette propriété de "seigneurie roturière et locale" c'est-à-dire que la communauté de la vallée possède les terres sans aucune autre redevance que le fief et en tant que seigneurie elle a les droits de juridiction, de police et d'administration.

Dans le cadre d'une vallée on peut expliquer le caractère indivis du domaine pastoral par l'inégale répartition des pacages supérieurs entre les communes du bas assez pauvres et les communes du haut pourvues largement. Cela nécessitait un partage plus équitable.

Certains auteurs ont pensé que la propriété collective découlait de l'occupation romaine mais certaines vallées ont peu subi cette influence.

D'autres historiens préfèrent envisager que cette indivision est aussi ancienne que les communautés elles-mêmes.

Cela est en partie vrai mais il y eut de nombreuses luttes contre les féodaux pour acquérir ces avantages puis pour les conserver.

Ce n'est que vers le 13e et le 14e siècle que la libre jouissance de ces terrains fut définitivement acquise et ce, légalement, par des textes écrits (Coutumes de Foix, Coutumes de Barèges etc...). Dans les privilèges de Barèges en 1180 on peut lire :

- "Les habitants ont coutume de vêter les communaux .... suivant qu'il leur semble bon et de mettre des gardes ayant droit de pignorer les contrevenants, sans que le seigneur comte puisse ni doive faire empêchement ... Les hommes de Barèges ont coutume de carneler le bétail étranger de leurs frontaliers, et du carnal faire à leur volonté en quoi le seigneur comte ne doit apporter ni empêchement ni retard".

Parfois, cependant, il reste une redevance plus ou moins symbolique pour le seigneur : sur les terres de Neste de la famille de Lassus :

- "Les habitants ont la faculté de tenir autant de bétail à laine qu'il leur plait, moyennant qu'ils payent de deux ans l'un une brebis censive à cause du bail des Landes, bois, prés, herms, vacants desdits lieux. Si l'habitant a moins de dix brebis il ne doit point la censive ; s'il a plus de dix bêtes, il n'en doit qu'une au seigneur, en aurait-il cent. Les bêtes de moins d'un an ne sont pas comptées dans le nombre mais celles qui sont borgnes, tisses (édentées) ou brehengues (taries) sont comptées. L'habitant qui doit l'oueillade presente trois brebis exemptes des défauts précités. Le seigneur , son mandataire choisit".

A part en Ariège où le pouvoir féodal maintenait une certaine emprise sur les pâturages les redevances étaient donc nulles ou symboliques.

La prépondérance de l'appropriation collective augmente avec les difficultés du terrain et du climat : en Pays-Basque, tout près de l'océan, elle représente 25 % à Saint-Etienne de Baïgorry, déjà 50 % à Tardets et 85 % à Accous en vallée d'Aspe.

Dans les Pyrénées Espagnoles les terrains communs représentent en moyenne 75 % du total.

	Superf.totale	Superf.privée	%	Superf.comm.	%	Etat	%
Basses-Pyrénées	354.870	188.859	55	166.011	47	"	"
Hautes-Pyrénées	322.360	134.633	42	187.727	58	"	"
Haute-Garonne	134.541	79.312	59	43.288	32	11.941	9
Ariège	367.100	203.355	56	81.253	22	82.492	32
Aude	133.525	83.441	63	37.400	28	12.684	9
Pyrénées Orient.	203.466	108.852	55	69.263	33	25.351	12

En 1922

% Propri.communale	Pyrénées-Occidentales	Pyrénées Centrales	Pyrénées Orient.
80	Gave d'Aspe, Adour		
79		Neste d'Aure	
77	Gaves de Bun	Cauterets, Arrens	
76	Gave d'Ossau		
75	Bastan, Gave Pau sup.		
69	Le Vert	La Pique	
62			Le Sègre
59		Garonne à Mortreje	
57	Gave de Pau inférieur		
55	Le Saison		
52		Neste	
50	Nives, ,Beobie		
47	Nivelle		Verdouble
44	Nive, Baïgorry		
41	Echez	Neste Louron	
38		Lourse	
37	Arros		
35			Reberty
34			Aude, Boutzone
33			Têt
30			Orbieu
29		Salat, Vicdessos	Agly
28		Nistos, Ariège	
23	Nive		
19		Baïses	
18		Ger	
17		Hers	
16		Gers, Lassegaade, Serre	
12	Bidouze	Louge	
11		Garonne	
7	Gave d'Oloron	Arize	
6		Lez	
5			Tech

	Privé	Communes	Syndicats	Autres dont Etat
Pyrénées-Atlantiq.	0,01	0,54	0,44	0,01
Hautes-Pyrénées	-	0,72	0,22	0,06
Haute-Garonne	0,15	0,83	-	0,02
Ariège	0,12	0,37	0,02	0,49
Aude Sud	0,24	0,56	0,06	0,14
Pyrénées Orient.	0,09	0,55	-	0,36
TOTAL	0,08	0,56	0,14	0,22

Modes de propriétés de l'ensemble du domaine pastoral (%)

b) - situation géographique du terrain indivis : les estives

La situation indivise du terrain se retrouve surtout dans les estives. Ces alpages permettent de diminuer la période de stabulation hivernale ; les terrains du bas restant destinés aux cultures.

Aux intersaisons les troupeaux s'élèvent vers des pâturages de moyenne altitude dont l'appropriation reste le plus souvent individuelle. A cet étage la forêt prédomine mais l'homme a défriché pour créer des champs ou des pâturages. Si actuellement les cultures ont disparu les pâtures persistent, ainsi les "germs" de Barèges. Ces germs, d'accès aisé, permettent la montée des troupeaux en automne et au printemps libérant ainsi les champs cultivés alors que les estives restent encore enneigées.

Malheureusement à ce niveau où s'accumulent le plus souvent les nuages, le climat humide amène un développement d'espèces végétales nuisibles comme les myrtilles et les bruyères, prédominance accrue par le surpâturage car les animaux consomment d'abord, de préférence, les "bonnes herbes".

Plus haut les alpages, utilisés en été, sont couvert d'espèces végétales diverses. Sur les terrains calcaires on trouve surtout Trifolium alpinum et Plantago alpina, deux espèces nutritives (ainsi sur les pâturages calcaires de Prat Mataou à Seix, à 1900 mètres d'altitude, on a 45 % de Trifolium alpinum et 40 % de Nardus stricta.).

Sur les terrains siliceux , la couverture végétale est plus pauvre, autour des cabanes et dans les tourbières poussent joncs et carex, de nombreuses espèces nuisibles cohabitent telles les fougères, les bruyères, les genevriers, les rhododendrons. Parmi les espèces nutritives on a Nardus stricta (pel de co) ou chicorée jaune, Festuca eskia (gispet). Plus haut les espèces végétales rencontrées sont Festuca ovine, Plantago alpina, Meum athamanticum (cistro) puis Trifolium alpinum. Il faut enfin noter l'importance de l'exposition des versants en ce qui concerne la précocité du déneigement et donc l'utilisation.

	Estimation du UF prélevées en estive (en million)				UF prel. nourrit.	taux d'util	charges instant. Eq Bv / ha		
	Bv	P.R	CV	Total			Réel	Pote	Réel Poten
Pyrénées Atlant	12,3	21	3	36,3	477	0,99	0,65	0,75	0,87
Hautes-Pyrénées	13,1	10,2	0,8	24,1	274	0,96	0,4	0,54	0,74
Haute-Garonne	2,1	1,5	0,1	3,7	153	0,90	0,25	0,59	0,42
Ariège	6,6	6	0,5	13,1	174	0,89	0,26	0,46	0,57
Aude	3,5	1,3	-	4,8	273	0,66	0,33	0,49	0,57
Pyrénées Orient	5,9	6,1	0,7	12,7	164	0,83	0,18	0,28	0,64
TOTAL	43,5	46,1	5,1	94,7	264	0,90	0,36	0,5	0,72

Estimation du potentiel fourager du domaine pastoral pyrénéen
(Enquête pastorale 1972) : 10 V = 1 CP = 0,15 Eq Bv
1 CV = 1 Eq Bv

c) - différentes modalités d'indivision

Nous l'avons vu, le territoire indivis concerne presque exclusivement les estives car même les pâturages intermédiaires sont séparés entre propriétaires.

Cette indivision revêt plusieurs formes : le terrain peut être réparti entre communes, entre groupe de communes ou entre vallées entières. On trouve donc principalement deux types d'organisation sociale : la communauté villageoise et la communauté valléenne qui supplante les structures féodales.

Le seigneur local n'est que le propriétaire nominal, mais en aucun cas effectif, des montagnes. Dans l'article 2 des Coutumes d'Aure de 1300 ont peut lire :

- "Lou senhor major lexera en pax los communautats et los nobles de ladite val d'Aure en los ports, montaignes et bosques".

La propriété était alors commune au niveau d'une vallée comme en Barousse, d'une association de villages telle les Quatre-Veziaux, d'un village seul.

Dans la vallée de Barèges l'indivision est complète. Dans la vallée d'Ossau le terrain se répartit entre chaque village ("Montagnes particulières") et une partie reste commune à toute la vallée ("Montagnes générales" ou "Ports généraux"). On retrouve exactement la même structure dans le val de Saint-Savin qui regroupe les communes de Saint-Savin, Pierrefite Nestalas, Cauterets, Soulom, Lau Balagnas, Uz et Adast. Dans la haute vallée de l'Adour nous avons un indivis pour Bagnères de Bigorre situé du côté de Lesponne au pied du Pic du Midi de Bigorre, un indivis pour les localités de Gerde, Boudean et Asté et un indivis pour Campan, Sainte-Marie et la Seoube. Pour les vallées d'Aspe, de Baretous et d'Azun chaque commune possède un terrain, cet état de fait remontant pour le dernier val à l'an 945. En pays de Soule les montagnes indivises sont la propriété d'un syndicat de trois à quatre communes. En Ariège on retrouve des communautés valléennes remontant a XIIIe siècle comme dans le Vicdessos même si l'autonomie y est plus limitée. Dans un texte de 1668 concernant la châtellenie de Qué près de Tarascon on peut lire :

- "Tous les habitants de ladite châtellenie ont en commun et indistinctement le droit de faire . despaître leurs bestiaux gros et menus".

Dans cette région il faut noter la rareté des syndicats intercommunaux créations tardives et de brève durée de vie. De l'autre côté des Pyrénées, en Aragon, on a des biens communaux de deux sortes :

. les "bienes proprios" appartenant en propre au municipe,

. les "montes de utilitad pûblica" gérés par l'Etat.

En plus, des associations privées d'agriculteurs provenant de un ou plusieurs villages gérent des indivis au sein de "sociedades de vecinos". On retrouve enfin les communautés de vallées au "mancommunidades" telles celles de la vallée de Broto, de Quiñon, des villages de Sin, Senes et Serveto, enfin celle du Puerto de Goritz.

A titre d'exemple on peut comparer un village béarnais comme Lescun et son vis-à-vis aragonais,Hecho.Lescun possède une estive communale et un droit de passage dans la Braca d'Azun pour exploiter les pâturages d'AHIE;Hecho,outre son bien communal,bénéficie d'un indivis avec les villages de Anso et Fago et fait partie d'une"sociedad de vecinos"avec Sireso Urdues et Embun.

Un autre aspect de la vie communautaire pastorale doit attirer l'attention:l'indivision concernait souvent des communautés situées de part et d'autre de la frontière.Cette libre circulation des troupeaux persistait en temps de guerre franco-espagnole.Ces accords,d'origine trés ancienne, ont été conclu sans aucune intervention des pouvoirs centraux.

On peut citer le traité du plan d'Arrem du 22 avril I5I3 concernant,en France,les vallées depuis le Haut-Salat jusqu'à la vallée d'Aure et, en Aragon,de la Noguera Palharesa jusqu'à la vallée du rio Cinca.L'article 4 de ce traité affirme.

> "Tout bétail de quelque condition qu'il soit,appartenant ou non aux régions protégées,peut pacager et séjourner en montagne".

Les vallées d'Ossoue et du Marcadau sont également des indivis franco-espagnols bien que parties intégrantes du territoire français.On retrouve des accords similaires tout le long de la chaîne entre Broto et Baréges au pied du cirque de Gavarnie,entre le Vicdessos et le Ferrera depuis I355,entre Aspe,ossau,Baretous et leurs vis-à-vis,entre le val d'Azun et le val de Thena depuis I544,entre le pays de Cize et les vallées d'Aezcoa et Salazar depuis I445,entre Baretous et Roncal depuis I375.CES traités ou faceries ou lies et passeries qui dépassaient d'ailleurs le cadre purement pastoral constituaient de véritables accords politiques qui furent abolis lors des différents traités de délimitation des Pyrénées(I856-I859-I862-I863)puis à nouveau reconnus devant les protestations des populations locales.

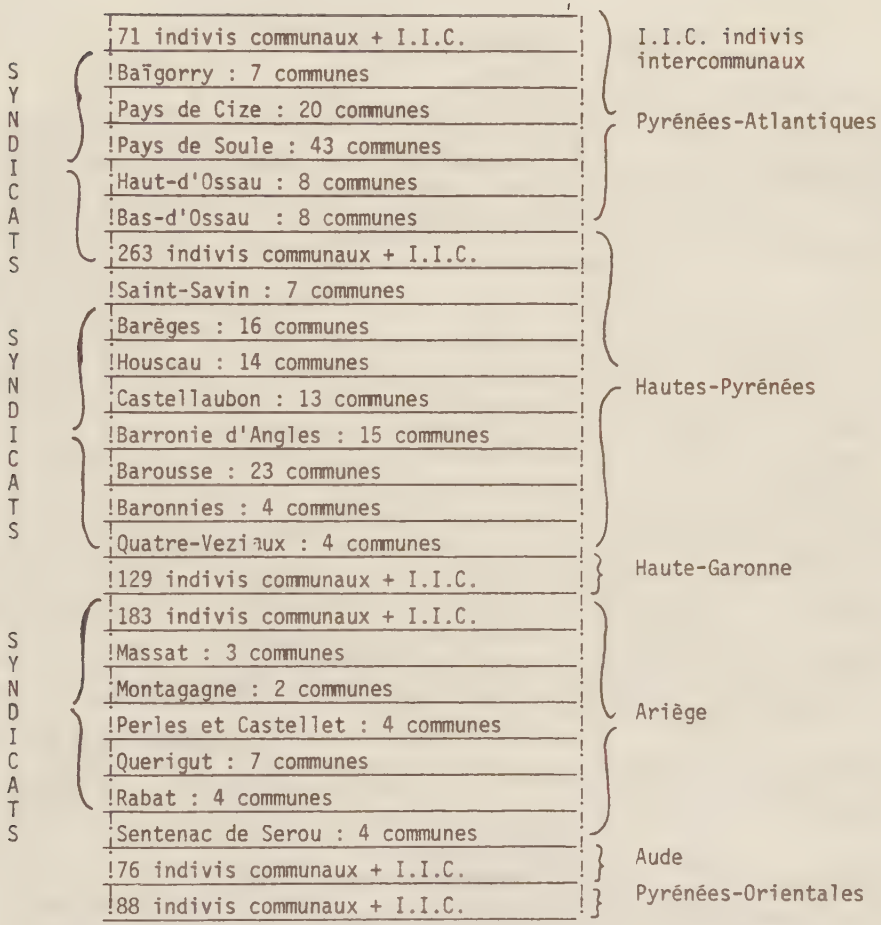
71 indivis communaux + I.I.C.
I.I.C. indivis intercommunaux
SYNDICATS
Baïgorry : 7 communes
Pays de Cize : 20 communes
Pyrénées-Atlantiques
Pays de Soule : 43 communes
Haut-d'Ossau : 8 communes
Bas-d'Ossau : 8 communes
263 indivis communaux + I.I.C.
Saint-Savin : 7 communes
SYNDICATS
Barèges : 16 communes
Houscau : 14 communes
Castellaubon : 13 communes
Hautes-Pyrénées
Barronie d'Angles : 15 communes
Barousse : 23 communes
Baronnies : 4 communes
Quatre-Veziaux : 4 communes
129 indivis communaux + I.I.C.
Haute-Garonne
183 indivis communaux + I.I.C.
SYNDICATS
Massat : 3 communes
Montagagne : 2 communes
Ariège
Perles et Castellet : 4 communes
Querigut : 7 communes
Rabat : 4 communes
Sentenac de Serou : 4 communes
76 indivis communaux + I.I.C.
Aude
88 indivis communaux + I.I.C.
Pyrénées-Orientales

	Possédé en propre	Possédé par d'autres communes	Indivis
ARAGNOUET	3 335 ha	1 736 ha → Aspin 14 ha → Vielle-Aure 5 ha → Tramezaygues	Guchan-Bazus 3072 ha 1/2.1/2 Cadeilhan-Vignec 2164 ha 1/4.3/4
AZET	1 079		Azet-Estensan 1214 ha 1/2.1/2 Syndicat de la Serre : 70 ha → Azet, Bourisp, Camparan, Estensan Grailhen
BOURISP	55		
CADEILHAN	293		avec Vignec 101 ha
CAMPARAN	94		Syndicat de la Serre 80 ha
ENS	90		avec Azet et Estensan 196 ha 1/3 - 1/3 - 1/3
ESTENSAN	33		avec Guchan 52 ha 1/2 - 1/2
GRAILHEN	129	17 ha → Guchan	Syndicat de la Serre 332 ha
GUCHAN	104		avec Saint-Lary 112 ha 1/2 - 1/2
SAILHAN	29		
SAINT-LARY	5 161	348 ha → Estensan 732 ha → Vielle-Aure 13 ha → Vignec	avec Estensan 72 ha avec Sailhan 2 290 ha
TRAMEZAYGUES	3 313	8 ha → Aragnouet	
VIELLE-AURE	3 363		
VIGNEC	136		avec Cadeilhan 334 ha

REPARTITION DES ALPAGES D'AURE ENTRE LES COMMUNES

2 - la transhumance

a) nécessité économique

L'élevage dans les Pyrénées, représente 85 % de la production agricole finale, la moyenne nationale se situant aux alentours de 55 %. Son importance s'explique par la pauvreté du rendement agricole et par l'adaptation des races au milieu montagnard. Les animaux, par leur fumier, constituaient une source d'engrais très précieuse. Malgré cela, la nourriture disponible, pour les animaux dans le bas de la vallée, ne suffisait pas et il fallait donc faire pacager le bétail sur les pâturages de moyenne et de haute altitude, et dans les plaines en hiver pour libérer, pour les cultures, le territoire défriché autour du village.

La "montagne" permet de nourrir un troupeau plus important. Louis de Froidour, intendant royal au 17e siècle, résume bien la situation :

- "Sans le recours des montagnes qui sont sous les portes, où les bestiaux se retirent depuis la Saint-Jean jusqu'à la fin de l'automne, il faudrait déserter le pays".

On voit alors l'importance primordiale de ces alpages et de la transhumance dans l'élevage pyrénéen. On comprend que les habitants, depuis des siècles, aient essayé d'utiliser ces terrains en totale liberté. Le Président du syndicat de la vallée de Baïgorry pouvait déclarer le 21 juin 1934 :

- "La vallée de Baïgorry ne vit que d'élevage ; sa situation topographique, son climat et la nature de son sol lui interdisent de faire de l'agriculture. Elle ne peut exister sans ses pâturages. Il est de notre devoir d'améliorer ou tout au moins de conserver intact notre patrimoine de pâturages".

De la même façon le climat hivernal rude et les faibles quantités de foin engrangées pour cette saison obligeaient les troupeaux à quitter la vallée vers la plaine gasconne ou espagnole.

La transhumance, nécessité vitale, en raison du manque d'herbe dans les prés que ce soit en hiver ou en été, est devenue par les coutumes une obligation en interdisant en période de transhumance au bétail de rester au voisinage du village. Il s'établit alors un véritable cercle vicieux : les conditions climatiques difficiles et la présence d'estives abondantes riches en points d'eau en été, à l'inverse du bas de la vallée brûlée par le soleil permettent l'entretien d'un gros troupeau que les réserves maximales de fourrages ne peuvent nourrir en hiver ce qui explique la transhumance hivernale.

b) - organisation communautaire de la transhumance et de la vie à l'estive

La montée du troupeau s'est toujours accomplie de façon commune, tout le bétail d'une commune, d'un syndicat ou d'une vallée est regroupé en un lieu et à date fixés et le cheptel se dirige par des chemins entretenus vers les alpages.La garde du troupeau est assurée par des bergers communautaires qui sont des salariés ou, les cadets des familles, réduits à la portion congrue dans un pays où règne le droit d'aînesse absolu.

Cette organisation existait déjà en 1667 et Louis de Froidour constatait :

- "Je vis descendre de la montagne quantité de bestiaux de toute sorte et j'appris des paysans et des pastres et bergers qui les conduisaient que toute cette quantité de bestiaux appartenait , partye aux habitants de Seich, et partye aux habitants de plusieurs autres communes du Couserans, lesquels ils avaient coustume huit jours avant la Saint-Jean-Baptiste d'envoyer pasturer sur les montagnes les plus hautes ; ... qu'ils avaient de petites cabanes dans lesquelles ils se retiraient pendant la nuit et durant le mauvais temps et où ils faisaient leurs fromages. Et que ceux à qui les bestiaux appartenaient avaient soin de leur envoyer (aux bergers) tous les huit jours quelque peu de pain fait de bled, de segle, de millet, de sarrazin et mesme d'avoine. Je m'informay s'ils ne faisaient point de beurre et ils me répondirent que non, mais qu'ils avaient coustume de confondre et mesler tout le lait de leurs bestiaux, tant vaches que chèvres et brebis, et en faisaient seulement des fromages qu'ils partageaient ensuite entr'eux à proportion du nombre de bestiaux qu'ils avaient".

c) - effectifs estives

	Effectifs estives		Effectifs de la zone de montagne en 1976			
	BV	OV	BV	OV	CV	CP
Pyrénées Atlantiques	16 501	194 025	37 420	185 928	3 887	422
Hautes Pyrénées	17 384	110 662	41 120	91 810	904	709
Haute Garonne	2 742	21 027	8 747	19 265	145	41
Ariège	9 224	65 881	43 989	78 823	616	86
Aude Sud	4 244	9 948	8 903	19 108	42	150
Pyrénées Orientales	6 606	43 203	8 813	30 172	662	490
TOTAL	56 701	444 746	148992	425 106	6 256	1 898

	1830	1844	1866	1932	1955	1970
bovins	3 458	3 229	4 383	2 951	2 286	1 589
dont vaches	2 164	2 894	2 666	1 864	1 336	1 051
ovins	6 650	7 110	11 400	8 129	11 400	6 211
Dont brebis	2 596	-	448	5 971	-	3 963
caprins	446	-	609	298	-	80
porcins	-	-	522	678	525	217
équidés	-	315	624	222	-	11
équivalents bovins	4 200	4 600	6 800	4 400	4 000	2 500

DENOMBREMENT DU CANTON DE VIELLE AURE

Quartier		Effectif en 1907	Commune d'origine	Effectif en 1970
BADET	CV	7	Cadeilhan et Vignec	0
	BV	470		180
	OV	1 810		1 560
	CP	1		12
	Eq.BV	749		416
GELA	CV	48	Bazus et Guchan	0
	BV	674		370
	OV	1 387		1 700
	CP	11		0
	Eq.BV	932		625
CAMPASSENS	CV	0	Aspin - Aure	0
	BV	4		0
	OV	1 111		1 100
	CP	1		0
	Eq.BV	171		165
MOUDANG	CV	0		0
	BV	181		25
	OV	818		1 900
	CP	5		0
	PC	7		0
	Eq.BV	304		285

EFFECTIFS ESTIVES DANS QUATRE QUARTIERS DE LA VALLEE D'AURE EN 1907 ET 1970

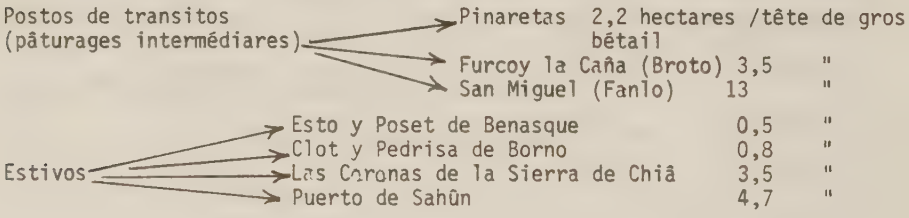

Quelques exemples de charges en bétail dans les pâturages du Haut Aragon Oriental.

IV Mise en place progressive des structures réglementant la transhumance

1 - importance relative de la transhumance suivant les vallées

Nous avons vu dans les pages précédentes la nécessité d'une transhumance communautaire. Cette organisation ne fut pas acquise sans de nombreux conflits contre les différents pouvoirs et entre les communautés elles-mêmes. Compte-tenu de l'importance vitale de ces territoires pour les éleveurs une autonomie et une liberté de manoeuvre plus ou moins grande s'est dégagée de ces conflits.

Baretous (Aramits)	20.990 ha
Aspe (Accous)	48.941 ha
Ossau	61.618 ha
Azun	26.588 ha
Saint-Savin Cauterets	17.730 ha
Barèges	44.708 ha
Campan	14.544 ha
Bagnères-de-Bigorre	12.919 ha
Aure	53.019 ha
Bordères-Louron	16.349 ha

SUPERFICIE DES ESTIVES DANS CHAQUE VALLEE BEARNAISE ET BIGOURDANE

L'importance relative des transhumances hivernales et d'intersaisons est fonction du potentiel de pâturages mais aussi des finalités économiques de chaque vallée. Ainsi, en Bigorre, où les animaux servaient à fabriquer beurre et fromage le troupeau doit rester à proximité du village ; heureusement, les moyennes montagnes sont abondantes. En conséquence, ces pâturages restent accessibles en été et seules les génisses et les bêtes à laine gagnent les estives. L'abondance des basses montagnes et de fourrages d'hiver

permettent d'éviter la transhumance d'hiver en Bigorre surtout dans les vallées de Cauterets et de Barèges.

En Béarn, les hauts pâturages abondent ce qui permet un séjour de deux mois en basse montagne à chaque intersaison, un passage de deux à trois mois en estive. Par contre, la pauvreté des réserves hivernales nécessite une transhumance de six mois en Gascogne et en Gironde. La vallée de Baretous, riche en prairies fauchables constitue une exception.

L'importance de la transhumance hivernale est fonction des possibilités de pâture hivernale au voisinage des villages, mais également de la taille des troupeaux : à Cerler, village aragonais de la vallée du ni Esera, 95 % des ovins transhument car 93% des troupeaux ont plus de 80 têtes et trois plus de 500 ; à Sahûn, village voisin du premier, les moutons transhumant ne représentent que 10 % du cheptel mais aucun n'a plus de 150 têtes et 73 % des troupeaux ont moins de 80 têtes.

	Cultures		Forêts		Pâturages		Improductifs		Superficie imposable
Municipes	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha
Sallent de Gallego	482	3	410	3	9105	62	4625	32	14.622
⟶ Sallent	217	2	339	3	6452	60	3856	35	10.864
⟶ Escarillo - sandinies	103	13	-	-	573	73	108	14	784
⟶ Tramacastilla	161	5	71	2	2081	70	661	22	2.974
Panticosa	189	2	792	9	5831	63	2374	26	9.186
⟶ Panticosa	104	1	760	9	5543	63	2350	27	2.757
⟶ El Pueyo de Jaca	85	20	33	8	288	67	23	5	429
Lanuza	102	7	141	10	871	62	301	21	1.415
Hoz de Jaca	89	8	64	5	663	57	353	30	1.169
Piedrafita de Jaca	199	7	232	8	2093	69	484	16	3.008
TOTAL	1 061	4	1 639	6	18563	63	8 138	27	29.400

DISTRIBUTION DES TERRES DANS LA VALLEE DE THENA (Aragon)

2 - mise en place des structures finales à la suite de multiples luttes entre les communautés valléennes,contre les pouvoirs féodaux,centraux et religieux.

Il est certain que la relative liberté dont jouissaient les vallées pyréennes allait à l'encontre du système féodal où le seigneur local le suzerain et les monastères asseyaient leur puissance.Cette situation peut s'expliquer,d'une part,par la necessité d'une telle autonomie dans cet élevage montagnard,d'autre part,par le fait que la propriéte communautaire et la libre jouissance du terrain indivis remontaient à l'époque où les premiers habitants s'installèrent(ce qui,d'après certains auteurs,pour les vallées les moins dures,remonte au néolithique).Cependant,durant tout le moyen-âge, les paysans durent combattre durement pour conserver leurs privilèges.Ce n'est que vers le I6è ou I7è siècle que tous ces avantages leur furent reconnus de façon officielle.

a)lutte contre les seigneurs locaux

Ceux-ci,désireux d'accroître leur pouvoir,tentèrent de diminuer la liberté d'utilisation des pâturages.Ainsi,après des luttes incessantes entre les Comtes de Bigorre qui essayaient d'instaurer leur pouvoir féodal et les Baregeois soucieux de conserver leurs us et coutumes,le Comte Centot III,en II75,édicte une charte dans laquelle il reconnut les privilèges. L'article 9 affirme:

- "Les hommes de Baredge pourront faire depaître par leurs bestiaux les herbes et eaux et bois dans toutes les terres du Comté de Bigorre appartenant au Comte de Bigorre et au Vicomte de Castet-Iobou,en toute franchise et sans empeschement, après les vendanges faites et les orges et blés enlevés depuis la Sainte-Marie d'Aoust jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste".

Dans l'article 26 on peut lire:

- "Les hommes de Baredge ont coutume de carnaler,dans leurs ports et montagnes,le bétail étranger de leurs frontaliers et du carnal faire à leur volonté;en quoi le Seigneur Comte ne doit apporter ni empeschement ni retard".

Plus ou moins rapidement, les seigneurs locaux durent battre en retraite et ne conservèrent que des redevances plus ou moins symboliques telles que le droit d'ouelhade (paiement en animaux), de cassadure (paiement en fromages), la redevance de carnal, la redevance de la fumure.

Sien Béarn, Bigorre et Comminges cette liberté fut rapidement acquise, en Ariège le pouvoir seigneurial se maintint : même si le Comte de Foix reconnaissait la propriété collective il se donnait le droit de faire pacager ses troupeaux sur ces territoires. Les seigneuries locales possédaient en propre certains terrains et si les habitants de la vallée y avaient un droit d'usage ils devaient payer une redevance. D'autre part, le seigneur avait le droit d'introduire du bétail étranger sur ses terres ce qui diminuait d'autant le domaine cultivable. Ainsi à Aulus en 1446, les habitants, propriétaires collectifs des bois et montagnes, pouvaient vendre ou louer ceux-ci mais devaient verser la moitié des revenus au seigneur. Par la suite le seigneur ou leurs successeurs bourgeois, propriétaires des forges catalanes, pour équilibrer leur budget, voulurent pratiquer le cantonnement, c'est-à-dire la vente d'une partie des terrains ce qui aliénait le droit d'usage des habitants. Ces derniers, plus attachés au droit d'usage qu'à la propriété collective, se battirent et réussirent à garder la quasi-totalité des pacages.

Enfin, lors de la ruine des maîtres de forges catalanes, les habitants rachetèrent les territoires mis en vente. Donc, si la propriété est seigneuriale le droit d'usage est reconnu : dans les coutumes de Foix de 1387 on peut lire à propos des habitants des vallées fuxeennes :

- "Hon usatge de aspatencar los bestiar, boeus, vaces et autres bestias quinhas sian, francement et sens forestage, ayshi cumdessia entras es acostumat".

(Ont l'usage de paître leurs bestiaux, boeufs, vaches et autres bestiaux quels qu'ils soient, gratuitement et sans forestage, ainsi qu'il était auparavant accoutumé).

b) - lutte contre le pouvoir central

Le plus souvent les rois, à la fin du moyen-âge, pour bien marquer leur suzeraineté sur ces territoires, reconduisirent les privilèges des habitants allant à l'encontre du droit de leurs vassaux locaux soucieux de récupérer l'entière propriété des estives. Cependant, parfois, certains rois voulurent s'accaparer des terrains : ainsi Louis XI en 1478 et François 1er en 1526 dans les vallées d'Aure mais à chaque fois les juges d'Aure (Guillaume de Nèpotis puis Raymond de Superiori) maintinrent les habitants dans leurs privilèges.

L'éloignement de ces zones montagneuses de Paris ou de Madrid explique le relatif désintéressement des royautés françaises et aragonaises puis espagnoles, mais en période de crise ou de guerre entre les deux Etats ils essayèrent de mettre un frein au commerce entre vallées.

Ainsi en 1725 Philippe V d'Espagne, par l'intermédiaire du directeur des Salines d'Aragon, voulut faire payer un tribu sur le sel aux Français transhumant en Aragon. Sur une remontrance des gens d'Aure au souverain espagnol on peut lire :

- "Sur la foi du traité des lies et passeries et d'usage immémorial qui l'avait précédé, les habitants de la Vallée d'Aure ont paisiblement conduit leurs troupeaux en Aragon pour les y faire hiverner sans payer d'autre droit que l'herbage aux propriétaires des montagnes où pâturent leurs troupeaux qu'ils ramènent l'hiver fini. Les habitants d'Aragon le pratiquent de même ; plusieurs mènent les troupeaux aux montagnes de la vallée d'Aure en temps d'automne et les ramènent chez eux à l'entrée de l'hiver ; ceux-ci ne payent non plus que l'herbe aux propriétaires des montagnes où ils font pâturer leurs bestiaux".

De la même façon, entre 1708 et 1712, Louis XIV, voulant interdire le commerce avec les Espagnols, dut affronter les Barégeois qui échangeaient avec la vallée de Broto, privilège reconnu dans les lies et passeries comme le constate l'intendant royal M. de Courson le 22 août 1711.

Les suzerains,malgré certaines difficultés,maintinrent donc la situation existante.Par exemple on peut citer l'ordonnance de Jacques d'Aragon, le Ier juillet I323 qui crée la communauté de vallée ou "mancommunidad del valle de Broto" et lui attribue en pleine jouissance les estives situées dans la vallée.

c)lutte contre les religieux.

Les monastères installés dans les Pyrénées possédaient des troupeaux importants et ils essayèrent,eux aussi,compte tenu de leur pouvoir politique,de limiter le droit de libre jouissance des habitants.

Ainsi les bénédictins de l'abbaye de Saint-Savin entrèrent en conflit avec les éleveurs de la vallée de Cauterets:les moines,effectivement défrichèrent,déboisèrent et utilisèrent les premiers pour leurs troupeaux la vallée de Cauterets jusqu'àlors inhabitée.Autour de la source des Eaux Chaudes ils créèrent le village de Cauterets en concédant des terres et des herms.Ils se considérèrent alors comme propriétaires de fait des pâturages et établirent divers impôts(redevance en fromage et en beurre pour les troupeaux estivant). Ils prétendaient réglementer l'introduction du bétail étranger et interdire au pacage certains quartiers de bois ou d'herbage.

Cette situation était insupportable aux communautés villageoises qui avaient obligatoirement besoin de ces pâtures et en avaient toujours eu la libre utilisation.Le conflit dura plusieurs siècles et un premier accord vit le jour en I3I7 où l'abbé conservait le droit d'introduire ses troupeaux en premier,conservait seul le droit d'introduire du bétail étranger mais avec l'accord "du peuple des Veziaux de la Rivière de Cauterets".

Un nouvel accord eut lieu en I534(satuts de la Rivière de Saint-Savin)remanié en I606,I647 et I660,entre l'abbé et les consuls des huit communautés:l'entretien et la libre jouissance des montagnes étaient communs. On partageait les profits,on règlementait l'usage des cabanes de bergers,on on entretenait en commun chemins et ports.

On retrouve des conflits identiques entre les hospitaliers de Gavarnie et les habitants d'Aragnouet, entre l'abbaye de l'Escalediou et la vallée de Campan, entre l'abbaye de Saint-Savin et les Barégeois:en 1325 eut lieu une contestation relative aux pâturages de Gavarnie à l'instigation des Hospitaliers de Gavarnie qui possédaient des biens importants tant en France qu'en Aragon. Ils utilisaient ces terrains pour leurs troupeaux ce qui était tolérable car ils habitaient la vallée mais aussi pour les troupeaux de leurs fermiers espagnols ou gascons ce qu'interdisait le partage valléen de 1319. Les habitants de la vallée de Barèges saisirent alors tout ce bétail en 1344. Ce n'est qu'en 1356 que fut publiée la sentence du procès : les Barégeois étaient confirmés dans leurs droits et les Hospitalios n'avaient que les mêmes privilèges que n'importe quel autre habitant de la vallée.

d) - luttes entre les communautés

Certains alpages, plus verdoyants et riches que d'autres étaient convoités par plusieurs vallées. Il en résulte divers conflits. Une chanson traditionnelle du Haut-Béarn illustre bien cette lutte permanente entre pasteurs de villages voisins

LA BATALHO D'ACHOS	LA BATAILLE D'ACHOS
A Vièla e a Bilhèras qu'ave cauques turments, dab la valea d'Aspa qu'ave grand different. Montanhas son montanhas, moni a com las d'Achôs au monda tant desirades deu vilatge d'Escoth	A Bielle et à Bilhères nous avons quelques ennuis avec la vallée d'Aspe nous avons un grand différent. Les montagnes sont les montagnes, mais il n'y en a pas comme celle d'Achos de par le monde aussi enviées par le village d'Escot
-=-=-=-=-=-=-	
Que udèn la termièra au som deu Tucolet au côth de Marie Blanca lo mes berôi endret. Tretz vaquères de Viela que pujan t'aqui haut t'à traucar le Teqüera entau cemor de haut.	Ils voulaient que la limite soit sur la crête du Tucoulet au col de Marie Blanche le plus joli endroit. Treize vachers de Bielle montèrent là-haut pour franchir la Tequera jusqu'au camor de Haut.
-=-=-=-=-=-=-	

Qu'anan livrar batalha ad aqueths grands brigands t'adefender la terra que tots aimaren tant. S'aven leishat borrugas au cap deus grands barrôts entà estar mei solides qu'es tiràan los esclops.

Ils allèrent livrer bataille à ces brigands pour défendre la terre que touts aimaient tant. Il s avaient laissé des nodosités au bout de grands bâtons pour avoir pied ferme ils otêrent leurs sabots.

Set demoran per terra estenuts aus camors los auts aven a hueger capvath deu Varescon partin au mes a correr entà darrer deus plors t'anar porter la "plenta" au "parquet" d'Auloron.

Il en resta 7 étendus par terre aux camors les autres durent fuir à travers le Varescon. ILs partirent courant à qui mieux-mieux au delà des plors pour aller porter plainte au parquet d'Oloron.

Los de vièla, tranquiles, que'us espiavan a har que podetz tostemps correr, qu'avem ganhat l'ahar. Que plantàn la termierà d'arrè, u Serrot d'Achos la crotz qu'ei la vista au pré du grand garroc.

Ceux de Bielle, tranquilles, les regardaient faire. Vous pouvez toujours courir, nous avons gagné l'affaire. Ils plantèrent la borne derrière le Serrot d'Achos la croix est en vue au pied du grand rocher.

E quan tornàn tà casa, que poden estar fiers de racontar l'istorià com de grands guerriers. E tota la joenessa qui aimaba lo bestiar dab grand reconeishença lo ser qu'à nà tringar.
Adiu Maria Blanca è los Camors d'Achos non i a nada contrada qui ei autant bera enloc.

Et quand ils revinrent chez eux ils purent raconter l'histoire comme de grands guerriers. Et quand toute la jeunesse qui aimait le bétail avec beaucoup de reconnaissance, le soir alla trinquer. Adieu Marie Blanche et les Camors d'Achos il n'y a contrée aussi belle nulle part.

De la même façon les pâturages d'ossoue étaient plus verdoyants et à pentes plus douces : on comprend que les Brotois y menaient leur bétail en se maintenant, même de force, bien que la propriété en revint exclusivement à la vallée de Barèges ; il y avait don co-jouissance sinon co-propriété. Les Espagnols de Broto tentèrent à plusieurs reprises, de se faire reconnaître un certain droit de propriété : ainsi une sentence de 1390 entre seigneurs aragonais et bigourdans à la solde de l'occupant anglais établissait sur Ossoue, à partir de la frontière une zone appartenant à Broto, une zone indivise et une zone pour Barèges.

Cet accord lésait fortement ces derniers qui se considéraient,à juste titre, comme les uniques propriétaires du terrain.De la même façon,le IO juillet I384,en présence de Perrot de Gelos,lieutenant de Jean de Béarn,sénechal de Bigorre à la solde des Anglais,un accord fut signé entre Barèges et Bielsa sur les pâturages d'Heas,de Troumouse et de Béousse(Pinède) lésant à nouveau les Barégeois.

Ce ne fut qu'après la libération du joug anglais que ceux-ci recouvrirent tous les droits sur Ossoue,Troumouse et Héas.Le censier de I429 rappelle bien les limites des pâturages de la vallée de Barèges incluant Héas, Ossoue et Troumouse.Un arrêt du Parlement de Toulouse,en I572,confirma le droit de propriété exclusif sur Ossoue pour les Barègeois avec un droit de dépaisance pour les Brotois moyennant paiement.Des arrêts du même parlement (2 mai I62I - 8 novembre I624 et 22 août I744)confirmèrent et on aboutit alors à une co-jouissance mais pas à une co-propriété.

On retrouve des conflits dans toutes les vallées:entre Campan et Aure pour la montagne du Transport qui,bien que sise sur le versant occidental du col d'Aspin,appartient actuellement à quatre villages du versant oriental.On peut également citer un conflit entre Sarrancolin et Bize le premier procès connu datant du I5 mai I5I5,le même conflit se retrouvant en I847.

En I668 on peut citer la révolte des Miquelets en Vallespir; en I664 une révolte éclata en Bigorre,Comminges,Couserans et Comté de Foix sous le commandement d'Audijos;en I829 et I830 on connaît la guerre des Demoiselles en Ariège.

Si d'une façon générale les privilèges sur les montagnes furent acquis assez rapidement,les conflits persistèrent pendant plusieurs siècles avant leur reconnaissance totale.Le val d'Azun obtint ses droits dès I427 par une sentence du juge-mage de Bigorre;Centulle III,Comte de Bigorre,concède les pâturages aux Baregeois dès II80 mais son successeur en I3I9 conteste cette concession;en vallée d'Aure dès I294 les Quatre-Veziaux obtinrent la jouissance de la montagne du Transport en vallée de Campan;en I300 Azet,Bourisp,Camparan et Grailhen purent jouir de la montagne de la Serre;en I454 Saint-lary et Sailhan se partagèrent le Riomajou concédé par Jean V d'Armagnac.

Malgré la libre jouissance des estives, acquise plus ou moins tardivement, les villages conservaient quelques obligations : en Aure, Vignec et Cadeilhan devaient entretenir le chemin d'Aragnouet jusqu'au port de Bielsa, Tramezaygues assurer la garde du château, Sailhan et Saint-Lary maintenir l'hospice du Riomajou et les chemins et ports jusqu'au Port du Plan.

4 - organisation administrative de la transhumance

a) - les structures

Une fois acquis ces privilèges, il apparut nécessaire aux éleveurs des vallées de se doter d'une réglementation interne pour l'usage des pâturages en vue de se préserver des abus individuels et d'utiliser rationnellement les estives qui se seraient, sans cela, rapidement détériorés en raison du climat rude et du surpâturage.

* organismes de gestion des pâturages

Etant donné l'indivision des pâturages, les utilisateurs se regroupèrent pour créer des commissions réglementant leur usage. Seuls les propriétaires terriens pouvaient devenir des membres : à Azet, en vallée d'Aure, seuls les "bientenants" possédant au minimum 36 acres avaient le droit d'introduire du bétail à la montagne, le nombre autorisé étant fonction de la superficie possédée.

De la même façon lors du partage de la montagne du Lheris entre les communes d'Asté, de Banios et de Lies la répartition fut faite en fonction du nombre de "feux-allumants" de chaque village.

* partage des estives

A chaque commune fut attribuée une zone de pacage de la vallée. Ce partage ne porte pas sur la propriété de fonds mais sur l'usufruit. Les textes insistent bien sur ce fait pour éviter que des particuliers ne s'approprient des parts du bien commun. Ne sont concernés que les hauts pâturages. Dans la vallée de Barèges tous les villages furent d'abord regroupés en trois groupes ou vics qui se divisèrent le domaine commun. Par la suite un quatrième vic apparut et une nouvelle redistribution eu t lieu. Parfois les quartiers ainsi attribués n'étaient pas contigus des villages concernés ; les accords durent alors déterminer les chemins de passage avec les éventuelles taxes à payer : pour aller de Gavarnie à Estaubé les troupeaux passaient par la Hourquette d'Allanz obligatoirement sauf par mauvais temps où ils empruntaient la Coumeli- .

* rôle des commissions

Ces commissions créées au sein de la commune, d'un groupe de villages ou de la vallée toute entière réglementaient l'usage des estives, fixaient les taxes de pacage, mettaient en adjudication certains quartiers inutilisés, établissant une discipline quant à l'introduction du bétail étranger, organisaient l'abornement des montagnes, l'usage des sources et bois, la saisie du bétail (pignore ou carnal), la surveillance des voleurs du bétail. Les revenus ainsi récoltés étaient utilisés à des travaux améliorant le bien commun ou redistribués entre les communes.

Les membres des commissions étaient élus parmi les propriétaires. D'autres étaient également choisis pour des assemblées plus ou moins régulières pour régler des différents avec les communautés ou les vallées voisines.

Par exemple, dans le Couserans, huit à dix propriétaires se regroupaient en une association qui doit voir le jour le 1er dimanche après Pâques. De leur côté, les bergers se regroupent à cinq ou six et choisissent un chef ou majouraou qui discute avec les propriétaires. Il y a concurrence entre les différents groupes de bergers pour obtenir les meilleurs troupeaux en tablant sur la qualité des pâturages, du site et de la technicité des bergers. Les propriétaires et les bergers qui possèdent chacun un petit troupeau regroupent leurs animaux (environ 30 vaches et 3 000 ovins) dans une association pastorale.

Les quartiers d'estives sont attribués au majoural ou par le maire de la commune. Le partage des productions s'opère en fin de saison.

Nous avons là une organisation constituée entre personnes privées mais le plus souvent, elles sont municipales voire intercommunales. Ainsi, en Ariège, les bovins étaient regroupés au sein d'une "vacherie" possédant une commission qui établissait la date de montée et de descente avec l'itinéraire à suivre, organisait l'achat, ou la location d'un taureau, choisissait le vacher. Elle réglementait également la répartition des quartiers en fonction des espèces et le parcours à suivre d'un quartier à l'autre durant la saison ; elle surveillait enfin l'introduction du bétail étranger. Les frais étaient couverts par la perception d'une taxe par tête.

En Aragon, les éleveurs d'une ou plusieurs communes pouvaient se regrouper au sein d'une "sociedad de vecinos". Ils payent une cotisation égale pour tous ou fonction de la propriété foncière. Le nombre de têtes pouvant être introduit est illimité, contingenté en fonction du terrain possédé. Ces "sociedades de vecinos" constituent des associations privées mais il existe aussi des troupeaux communaux qui exploitent les "bienes proprios".

On voit donc que les organisations restent toujours communautaires même si elles revêtent des formes variées.

L'organisation des troupeaux ovins est calquée sur celles des bovins même si dans certaines régions, en raison de son importance, il doit être fragmenté. Tous les systèmes intermédiaires entre les troupeaux communaux et les troupeaux d'associations privées existent :

- les "pariaus" du Haut-Castillonais association d'éleveurs qui assurent la garde eux-mêmes par roulement,
- les "bourdaous" du Couserans où le troupeau commun pacage en moyenne montagne au voisinage des granges d'altitude le bétail étant rentré tous les soirs dans celles-ci qui sont propriétés individuelles alors que le pâturage environnant est collectif, la garde restant communautaire.

	Bovins	Bêtes de travail	Bovins étrangers	Ovins indigènes	Ovins étrangers
Haute-Ariège	vacheries communales ou inter-communales		vacheries spéciales	ovins laitiers "orrys" autres "ramados"	ramados spéciales ou bétail incorporé avec Ov indigènes
Prades Querigut	Id	vacheries rentrant tous les jours			
Barguillère	vacheries intercommunales			garde individuelle	
Oust	garde par association pastorale privée	non amontagnées	vacheries spéciales ou bétail incorporé aux bovins indigènes	Idem bovins	Idem bovins étrangers
Alet Garbet	associations restreintes ou garde individuelle			Idem bovins	
Haud-Vicdessos	garde individuelle	non amontagnées	vaches laitières en troupeau individuel	Idem bovins	Idem bovins étrangers
Haut-Castillonais	associations privées			Idem bovins	

TYPES D'ORGANISATION DES TROUPEAUX ESTIVANT DANS LES PYRENEES ARIEGEOISES

b) - répartition du bétail sur les alpages

Pour éviter que le troupeau commun ne reste sur les mêmes pâturages toute la saison on a recours à l'interdiction temporaire, ou bedat, de ces quartiers. Cela évite le surpâturage et permet la regénération de la couverture végétale jusqu'à la prochaine utilisation.

Par exemple, en été, où les animaux peuvent parcourir les estives on interdit les pâturages de moyenne altitude qu'on conserve ainsi intact pour les intersaisons.

Pour veiller au respect du bedat l'assemblée communautaire appointe des berdallers qui possédent comme armes la pignore ou amende pour le bétail appartenant à la commune et le carnal ou saisie du bétail étranger. Les infractions sont doublées la nuit. Les amendes ou le prix de vente des animaux saisis se répartissaient entre les bedallers, la communauté et parfois le seigneur ("Carnaux du roi"). En vallée d'Aure, à Vignec, les parts de la communauté étaient exposées et vendues en place publique sur une dalle marquée de fleurs de lys et de la lettre C. Dans les statuts de la Rivière de Saint-Savin on peut lire :

- "Tout homme qui sera entré à l'intérieur des bedats de Cauterets avant la fête de Saint-Michel de Septembre, sera pignoré et paiera un écu petit pour chaque bacade qui aura enfreint ladite ordonnance".

Le droit de carnal fut aboli le 12 avril 1791.

Pour éviter également le surpâturage on eut souvent recours à une limitation du nombre admissible. Le chiffre était établi par feu, ce qui permettait au propriétaire d'introduire du bétail étranger dans son troupeau pour atteindre le quota autorisé, ou par habitant (15 à 30 bacades en vallée de Barèges).

Tous les ans, les syndics, élus par la communauté examinaient les pâturages pour décider de la date de vête et de dévête pour chaque quartier qui était attribué par rotation, d'une année sur l'autre, à chaque commune. A partir du 1er août 1401, en vallée d'Ossau , le val fut divisé en trois vicqs: dans chaque vicq on répartit les 745 feux-allumants de manière à constituer trois groupes égaux. A chaque vicq on attribua une part (ou toque) des "Montagnes générales". Tous les trois ans on changeait de toque. On obtenait ainsi une utilisation rationnelle et égalitaire de l'indivis qui fonctionna parfaitement jusqu'en 1855.

Les variations des dates de bedats d'une année sur l'autre s'expliquent par la plus ou moins grande rigueur de l'hiver.

D'autre part, les quartiers étaient répartis en fonction de leur utilisation : certains étaient réservés à la fauchaison pendant un temps déterminé et pour une commune désignée et donc interdits au bétail, d'autres restaient pour le pacage des boeufs de travail généralement proches du village ("dehesas boyales" en Aragon) ; souvent les quartiers étaient répartis suivant les espèces car les vaches ont besoin d'une herbe humide et d'un relief peu accidenté, de plus les ovins tondant l'herbe rase et représentent donc un "ennemi" du bovin. Les meilleurs emplacements étaient attribués aux vaches et aux brebis laitières. A Siguer, en Vicdessos :

- "Le troupeau de vaches pourra pacager et coucher sur toutes les montagnes sans que les bergers de brebis puissent s'y opposer et cela pendant tout le temps que le vacher le jugera nécessaire".

Une autre technique consistait à faire pâturer un quartier par les bovins puis quand ceux-ci rejoignent un autre quartier les ovins pacagent à leur suite.

c) - introduction du bétail étranger

Toujours pour éviter le surpâturage, les commissions réglementaient l'introduction du bétail étranger. Cela pouvait se faire par la communauté elle-même qui affermait un quartier d'estive ou mélangeait ce bétail extérieur au troupeau commun moyennant le paiement d'une taxe spéciale (bacade étrangère).

Les particuliers, également, possédaient deux méthodes pour amener ces animaux à l'alpage : tout d'abord la "mise en gazailhe" un propriétaire de la plaine faisait entretenir ses animaux par un éleveur de la montagne moyennant le partage des profits ou la "commande" où une somme était perçue par l'agriculteur pyrénéen à charge pour lui de garder et d'entretenir les animaux. Dans les deux cas le bétail devait être déclaré à la commission.

Le bétail étranger provenait en majorité du piemont pyrénéen et des hautes vallées espagnoles.

En vallée de Baretous seul le bétail de Soule transhume et ce gratuitement.

En Aspe les animaux étrangers provenaient de Baretous, de la région du Gave d'Oloron et d'Espagne (3000 en 1921). Quelques communes affer-ment certains quartiers comme Cette- Eygun et Etsaut en 1928 pour un propriétaire de Navarrens (1 300 à 1 400 têtes).

En Ossau on a essentiellement recours à la mise en gazailhe.

Dans le Val d'Azun le bétail arrive du Béarn et du Bas-Lavedan.

Dans la vallée de Cauterets la gazailhe prédomine avec en outre l'adjudication du Marcadau qui est indivis entre Cauterets et Panticosa.

Dans la vallée de Barèges certains quartiers sont mis en adjudi-cation pour les Espagnols. Sinon l'introduction du bétail étranger est interdite à moins qu'il n'ait hiverné sur place. Le quartier d'Ossoue, indivis avec Broto est théoriquement affermé chaque année les revenus étant partagés en fait il est réparti, à l'amiable, tous les quatre ans, entre usagers.

A Campan le bétail étranger est interdit.

Dans le Louron seule la gazailhe est pratiquée.

Pour finir, dans la vallée d'Aure, gazailhe et commande existent mais de façon réglementée : à Azet, Aragnouet, Ens, Estensan, Grailhan et Soulan le bétail commandé devait passer sur les moyennes montagnes pour les fumer et ne pouvait aller à l'estive. En 1929 l'utilisateur payait 7 à 8 Frs par tête au propriétaire et 0,25 à 0,50 Frs à la commune. En outre, une partie des herbages était louée par les troupeaux espagnols dans le Badet, la Gela, le Moudang, le Riomajou et la région du lac de l'Oule.

Ces animaux ne pouvaient venir qu'après la descente des trou-peaux aurois à l'étage moyen.

Ils provenaient de la vallée de la Cinca, de Graus, de Campo et même parfois de Monzon. A Azet, le bétail étranger devait être déclaré avant le 15 avril, ne devait monter qu'après le 25 mai et était taxé de 0,25 Frs par tête. Il devait être gardé par un berger à la solde du propriétaire à l'inverse du troupeau commun.

A noter, en Aragon, une entente particulière nommée "Alera foreal" déjà mentionnée dans la "Compilación foral de Huesca" en 1247 autorisant les troupeaux d'un village à parcourir les estives d'un municipe voisin, gratuitement, de "sol à sol" (soleil à soleil) et sous réserve de réciprocité.

Département	Utilisation uniquement pour des locaux	Location	Mixte
64	-	0,22	0,78
65	0,75	0,13	0,12
31	0,56	0,11	0,33
09	0,49	0,15	0,36
11	0,03	0,01	0,96
66	0,63	0,12	0,25
TOTAL	0,47	0,14	0,39

% DU BETAIL ETRANGER DANS LES ESTIVES

	BV	Ov
BENASQUE	700	15.000
CASTANESA	600	10.000
SAHUN et ERISTE	-	2.500
LASPAULES (Mosia)	100	1.000
GISTAIN	-	1.000
ANETO (Bono)	100	400
LIRI (Castejon de Sos)	40	400
TELLA	-	250
SEIRA	-	400
PUERTOLAS		800

EFFECTIFS APPROXIMATIFS DU BETAIL FORAIN ESTIVANT DANS QUELQUES COMMUNES DU HAUT ARAGON ORIENTAL

(1970)

	BACADE LOCALE		BACADE ETRANGERE	
	BV	OV	BV	OV
BENASQUE (1966-1968)	200 psts	20 - 25	400 - 450	40
VALLE D'ASPE (1979)				
. ACCOUS	33 Frs	3,30	60	6
. AYDIUS	30	3	60	6
. BEDOUS	33	3,30	-	4,50
. BORCE	29,60	-	50	2,96
. CETTE - EYGUN	15,50	1	50	2
. ESCOT	-	-	-	-
. ETSAUT	18	3,20	60	6,40
. LEES - ATHAS	33	3,20	-	6,60
. LESCUN	10	2	60	3
. LOURDIOS	29,60	2,96	-	-
.OSSE	33	3,30	-	6,60
. SARRANCE	34	3,40	80	8
. URDOS	16	1,60	65	2,70

PRIX DES BACADES LOCALES ET ETRANGERES

en pesetas et francs pour le village aragonais de BENASQUE et les communes de la vallée d'Aspe

d) - les chemins de transhumance

L'assemblée communautaire établissait aussi les chemins à emprunter par les troupeaux lors de leur transhumance. Ces chemins indivis, entretenus par les communes concernées étaient gardés par les bedallers qui veillaient sur les territoires cultivés voisins.

Ainsi, pour acheminer les animaux du Couserans au Val d'Aran, les couseranais louaient un chemin, suivant un bail de trois ans, payé par les bacades et les mises en gazailhe.

Dans le Pays Basque un règlement, codifié par les Comtes de Navarre en 1850, et reposant sur les lois de 1817 et 1818, autorisait le bétail circulant à s'abreuver, dormir et paître librement partout où il passe sauf dans les champs, les vignobles, les prés et les pacages gardés et défendus. On voit la difficulté de faire respecter un tel texte, aussi en 1910 et 1919 la Diputaciôn de Navarre instaura les "vias pecuarias" (routes du bétail) avec les "cañados" de 75 m de large, les "hijuelas" de 50, les cordelos de 37 m, les veredos de 20 m et les coladas, abrevaderos, pesos de largeur indéterminée.

On ne peut empiéter sur ces routes.Aucun droit de passage ne peut y être perçu et les communes traversées doivent en assurer l'entretien. D'autre part si le troupeau passe la nuit ailleurs que sur ces routes, les communes héberqeant les animaux, le plus souvent sur des jachères, peuvent percevoir une taxe. De plus lorsque le bétail arrive sur le territoire communal l'alcalde (maire) doit être prévenu et il fournit un guide moyennant un droit de guidonnage.

e) - utilisation de l'estive

Les pâturages sont divisés en portions appelées cujalas en Béarn, courtaus en Ariège, tchotchs, en Pays Basque etc....Le cuyala est constitué d'une cabane pour les bergers avec un enclos attenant et une partie de la montagne. Ils sont tirés au sort, loués ou répartis gratuitement. Dans les alpages du Bas-Ossau on compte 21 cayolars, en Soule 83. Ceux-ci, véritables concessions d'utilisation pour plusieurs propriétaires, constituent le centre d'une association pastorale. En Soule, le 25 mars, les co-propriétaires des cayolars se réunissent pour en établir le réglement annuel en déterminant, entre autres, le nombre de bêtes admises avec une proportion fixe de brebis laitières.

f) - les bergers

Le plus souvent, ils sont choisis par la communauté ou l'association pastorale. Pendant longtemps ils ont été recrutés parmi les cadets des familles. Le berger le plus expérimenté prend le commandement (majoral) ; les autres placés sous ses ordres se répartissent les tâches : le leitarer pour les brebis laitières, le vaciver pour les moutons et les brebis non suitées, le vaquer pour les vaches, le gader pour les juments. Chaque propriétaire assure à tour de rôle le ravitaillement des bergers.

Parfois ce sont même les propriétaires qui, les uns à la suite des autres, gardent le troupeau commun.

Les bergers sont payés en nature ou en espèces. Ils assurent outre la garde du troupeau, la nuit dans l'enclos de la cabane contre ours, loups et voleurs avec un chien qui possède un collier hérissé de pointes (ou courras), déplace, dans la journée, les animaux pour maintenir une rotation des pâturages et permettre la repousse de l'herbe, fabrique le fromage et tient la comptabilité. Chaque berger fabrique le fromage à tour de rôle et comptabilise la quantité produite : il faut chauffer le lait, ajouter de la présure de chevreau ou de veau, tasser à la main, saler le lendemain, entreposer dans un local recouvert d'ardoises et de gazon à demi-enfoncé dans le sol. Quand la quantité de fromages fabriqués est faible le saloir annexé à la cabane suffit à contenir tout le fromage d'une saison (Soule).

Par contre, en Aspe et Ossau, il faut descendre la production plusieurs fois dans l'été. Le partage a lieu en fin de saison en fonction du rendement moyen de chaque animal calculé par les bergers.

g) - règlementation sanitaire

Les réglements communautaires envisageaient également la surveillance des animaux malades, éventuellement leur abattage avec déclaration et mesure d'isolement dans des quartiers déterminés en passant par des itinéraires réservés. Toute la vallée devait être prévenue d'un cas de maladie contagieuse et lors du passage des malades dans un village le berger avertissait trois jours avant.

Par la suite les autorités préfectorales prirent le relais. Par exemple un arrêté préfectoral du 23 janvier 1926 prévoyait pour les animaux français transhumant en Espagne une vaccination anti-clavelée obligatoire datant d'au moins 15 jours avant le départ. Ces troupeaux étaient visités à leur retour : si on constatait un cas de maladie légalement contagieuse ils étaient placés en quarantaine sur le lieu jusqu'à totale guérison ou on le faisait retourner à l'étable d'origine pour l'isoler avec déplacement nocturne par un trajet et des étapes fixés par un vétérinaire sanitaire. Les visites sanitaires furent, au début, à la charge des propriétaires puis payées en partie, enfin en totalité par les communautés avec fixation des dates, heures et lieux des visites.

Pour les animaux espagnols venant en France on exigeait une vaccination anti-clavelée de moins d'un an, une clavelisation de moins de 45 jours, une visite sanitaire d'entrée. Si on constatait un cas de maladie légalement contagieuse les animaux étaient marqués et refoulés.

Un autre arrêté préfectoral du 1er février 1950 rendait facultative la vaccination contre les maladies légalement contagieuses si aucun cas n'avait été déclaré dans la région.

Plus anciennement une circulaire ministérielle du 17 mars 1899 prévoyait la visite des animaux avant la montée à l'estive, la désinfection des cabanes d'altitude, une nouvelle visite à la descente. En 1900 et en 1947 d'autres circulaires organisaient la surveillance sanitaire des troupeaux transhumants des taureaux de monte libre transhumants, l'incinération et l'enfouissement des cadavres.

Même récemment, dans le but de conserver l'état sanitaire des troupeaux français, les autorités départementales durent prendre des mesures strictes : dans une circulaire du 31 mars 1890 de la D.S.V. des Pyrénées-Atlantiques on pouvait lire :

- "Les autorités sanitaires de Navarre viennent de nous signaler :

1°) - l'existence d'un foyer de peste porcine africaine à Elissando (vallée de Baztan) à 12 kms de la frontière

2°) - l'existence d'un foyer de fièvre aphteuse à Valcarlos à proximité immédiate du poste frontière d'Arneguy.

L'attention des destinataires est donc attirée sur les très graves dangers que provoquent l'apparition de l'une ou de l'autre de ces maladies contagieuses sur le territoire de notre département. Il importe donc que les éleveurs soient avisés des risques que comporterait la fréquentation des communes infectées et qu'ils observent strictement les simples mesures d'hygiène et de prudence nécessaires en de telles occasions.

D'autre part, la vérification des dates de dernières vaccinations antiaphteuses effectuées sur les troupeaux sains doit éventuellement permettre des injections de rappel capables de conférer aux troupeaux une immunité solide et durable".

h) - les lies et passeries

Quand on parcours les Pyrénées on voit parfois un berger français aller récupérer ses brebis en Espagne et inversement. Quand les animaux étaient beaucoup plus nombreux on comprend facilement que les éleveurs de chaque côté de la frontière, ressentaient le besoin de réglementer l'usage des pâturages frontaliers.

Au départ, il y avait un simple droit de pacage "de soleil à soleil" sur les alpages situés de part et d'autre de la frontière sans tenir compte des limites territoriales. Cette zone de compascuité, dans les Pyrénées-Atlantiques, s'étendait de l'embouchure de la Bidassoa au Somport.

Par la suite, de véritables traités furent signés ; les plus anciens remontent aux environs de 1300, ils réglaient seulement les problèmes de depaisance des troupeaux, les rapports entre les bergers, de l'usage des terres, eaux, bois, des chemins de transhumance, de la procédure de règlement des litiges.

Ce n'est que plus tard que s'ajoutèrent des clauses politico-économiques comme la protection mutuelle en cas d'invasion externe. Ces accords se contractaient entre communautés concernées sans intervention aucune des pouvoirs centraux. Des élus de chaque communauté se rencontraient en un lieu et à une date fixés. Ces "bistes" débouchaient sur des accords pour réglementer le pacage en altitude et pour prévenir ou régler les incidents de dépaisance abusive, accords appelés "amistads", "lies", "accordes", "pads", "patzeries", "paxeries", "pacheries", "passeries" etc... Donc autrefois, la frontière franco-espagnole ne constituait en aucun cas une barrière et, même, en temps de guerre entre les deux Etats, ces ententes se poursuivaient.

Le plus célèbre et le plus ancien traité de "lies et passeries" est celui du Plan d'Arrem en 1513 et 1514 avec un accord interne, en 1598, entre les vallées d'Aure, de Bielsa, de Gistain et Puertolas. Le traité du plan d'Arrem concernait, en France, les vallées depuis le Haut-Salat jusqu'aux Nestes d'Aure et, en Aragon, depuis la vallée de la Noguera Pailharesa jusqu'à celle du rio Cinca. Un bribunal international de lies et passeries se réunissait, tous les trois ans, alternativement dans les deux pays sans autorisation des gouvernements ; il jugeait en dernier ressort.

De la même façon, en Pays Basque, ces traités abondent où les droits de pacage réciproques sur les estives frontalières s'accompagnent de clauses de sauvegarde des cabanes et où les amendes, en cas de non observation des accords, sont prévues.

Dans cette partie occidentale des Pyrénées le relief plus doux, la communauté culturelle basque et même autrefois l'unité politique de la Navarre rendent ces traités encore plus nombreux. Ainsi le Pays Quint était autrefois un territoire inhabité s'étendant à cheval sur les deux versants que la vallée française de Baïgorry et celle espagnole de Erro utilisaient en commun depuis des temps immémoriaux. Cette vaste pâture ne reconnaissait d'autre juridiction que le régime transitoire d'une indivision dangereuse, des contestations s'élevant fréquemment, suivies d'incidents multiples d'où la nécessité d'une facerie :

- "attendu qu'ils ne sauraient soutenir la culture des terres sans bestiaux, ni entretenir des bestiaux si l'on est privé des pâturages des Aldudes qui ont de tout temps été jugé absolument nécessaires"

comme le déclaraient les jurats de la vallée de Baïgorry en 1785.

D'autres ententes similaires virent le jour entre les vallées de Baretous et de Roncal (1375) -sentence arbitrale de passerie où en plus de la jouissance commune des estives on prévoit la propriété collective des cayolars, alhaeguitio en basque, sous l'autorité du mayorau ou berger-chef.

Les vallées de Saint-Savin et Panticosa signèrent un traité en 1314 puis 1653 ainsi que Barèges et Broto en 1390. On peut citer également "la carta de pax de la val de Azun et le val de Thena" du 5 août 1544 à SALLENT. Les vallées d'Aure et de Bielsa rafraîchirent les passeries de 1598 le 9 novembre 1718 dans la maison de Paulin Carrère à Aragnouet. En 1355 les vallées de Vicdessos et Ferrera d'une part et Ossau, Aspe, Baretous avec leur vis-à-vis firent de même.

Il faut distinguer le cas de la Navarre qui, au début, ne posait aucun problème du fait de son unité politique. Mais en 1530 lorsque Charles Quint abandonna une partie de cet Etat et quand Henri IV, roi de Navarre, monta sur le Trône de France en 1590 des conflits virent le jour et il fallut un traité qui naquit définitivement entre 1856 et 1858.

Pour la vallée de Cize et celle d'Aezcoa les faceries existantes restaient en vigueur, les pâturages frontaliers étaient indivis "de soleil à soleil" et ces contrats se reconduisaient tous les cinq ans. Le pacage nocturne fut autorisé en 1886 moyennant cinq francs par tête de gros bétail (le petit bétail ne fut autorisé que par la suite).

L'accord évaluait la zone de facerie de 5 kms de large de part et d'autre de la frontière ce qui représente 4.500 ha en Espagne et 1.700 ha en France. Le droit de pacage nocturne ("pernoctar") fut limité (500 bovins, et 100 équidés le 31 janvier 1932) ; les caprins étaient interdits sauf mêlés aux ovins dans une proportion inférieure à 3 %. De plus, un "Orden ministérial" du 9 mars 1943 autorisait la libre réimportation d'un agneau par brebis espagnole (s) gestante né dans la zone française de la facerie à charge de fournir un certificat vétérinaire à la sortie d'Espagne attestant que ces brebis étaient gestantes ("en estado de preñez") ; un autre texte du 13 juin 1949 étendait cette facilité aux autres espèces.

D'autre part le Pays Quint espagnol pouvait être atteint par les Français gratuitement, certaines zones étant utilisées en pleine jouissance contre fermage. Des gardes étaient nommés pour faire respecter les accords reconductibles tous les 15 ans.

Les troupeaux espagnols pour atteindre le Valcarlos espagnol pouvaient passer gratuitement, sans s'arrêter, à travers la vallée de Baïgorry française par un itinéraire précis et immuable. A l'inverse d'après, les capitulations royales du 22 septembre 1614 :

- "Les habitants de Baïgorry, sujets de sa Majesté très chrétienne, jouiront des pâturages du côté de Valcarlos tant de jour que de nuit sans toutefois qu'ils approchent de 300 pas du grand chemin royal qui va et passe de la Basse-Navarre vers la Haute-Navarre".

Ils avaient également droit à des prés clos avec granges. En 1856 le village espagnol de Valcarlos et ceux, français, de Lasse et Banca créèrent une boucle de 500 m de part et d'autre de la frontière avec droit de pâture de "soleil à soleil" doublé d'une exonération fiscale et douanière. La période de pâcage durait six mois de mai à novembre et ne concernait que les troupeaux des trois communes. Pour finir, sur la Navarre citons l'article 9 du traité de 1785 de la commission de délimitation Caro-d'Ornano : Ondarolle, autrefois français, devenait espagnol mais ils étaient alors séparés de leurs pacages habituels pour une avancée française (Esquisomaldo), aussi le traité prévut la possibilité de mener les troupeaux d'Ondarolle à travers des territoires français.

Les vallées de Broto et Barèges concluent aussi une "sentence arbitrale" le 2 juillet 1390 (accord par la suite contesté car d'obédience anglaise) : ce contrat de 101 ans prévoyait des réunions annuelles tous les 22 juillet, à l'hospice de Gavarnie, des pénalités pour infractions, plaçait en indivis le territoire français d'Ossoue :

- "Son de propriedad comûn del valle español de Broto y del francês de Barèges las siete quientos de la montaña de Usona ..... que se extiende desde la cresta del Pirineo, entr Viñomalo y le brecho de Roldân, hasta el terra communal de Gavarnie".

Cet indivis comprend sept quartiers (Puyasper, Especières, Puyrabin, Serras, Plana de Coma, Puymorens, Coma).

- "Ils seront affermés aux enchères publiques, à Luz, en présence des délégués des deux vallées, avec intervention de l'autorité compétente et en absolu égalité de conditions pour les sollicitateurs espagnols et français ; le produit des fermages ainsi que les charges qui pèsent sur cette propriété, sont répartis également entre Broto et Barèges".

Cette sentence souleva bien des difficultés et ce n'est qu'en 1923, après maintes réglementations, qu'un texte définitif fut signé : jusqu'au 15 juin toute la montagne revenait à Barèges. Ensuite les trois quartiers de Puyasper, Especières et Cuosta restaient pour Barèges les autres étant utilisés par les Brotois seulement à partir du 18 juillet moyennant une taxe de 300 Frs versés au syndicat de la vallée de Barèges.

La vallée d'Ossau passa également de nombreuses ententes avec les vallées voisines : dons l'article 33 des déclarations des syndics de la vallée, en 1760, on relève l'existence d'un accord avec la vallée de Théna (13 août 1628 à Sallent) qui prévoit l'envoi de délégués à une date précise et en un lieu donné. De même on a des passeries avec les vallées de Anso, Hecho, Aysse, Boureau, Daragoues, Biescas, Aspe, Baretous et les villes de Canfranc et de Jaca.

Tous ces accords montrent l'importance de l'élevage dans le monde pyrénéen et la grande facilité des communications franco-espagnoles.

V DEROULEMENT PRATIQUE DE LA TRANSHUMANCE

La transhumance, nécessité vitale en raison de l'insuffisance d'herbe dans les prés que ce soit en été ou en hiver, est devenue, par les coutumes, une obligation en interdisant au bétail, en période de transhumance, de rester au voisinage du village. Dans la vallée de Baïgorry il faut "faire vider à leurs vaches et juments les terres communes du païs et les faire monter aux Aldudes depuis le 1er juin de chaque année jusqu'à Notre Dame de Septembre suivant (8) pour, par ce moyen, conserver l'herbage des dites terres communes pour le retour du bétail à l'entrée de l'hiver".

En Espagne ce phénomène était amplifié d'une part à cause du climat plus sec et plus chaud, d'autre part en raison de l'arrivée des troupeaux d'Espagne centrale et méridionale.

Si dans les régions basses et humides les réserves enfourragées permettent de nourrir les animaux en hiver, dans les vallées hautes et enneigées, ovins et bovins doivent transhumer à cette saison surtout dans les plaines françaises, un peu en Espagne. De l'Aragon et de la Navarre lorsque les ports frontaliers restaient faciles d'accès le cheptel, en hiver, passait en France mais le plus souvent il hivernait dans la plaine de l'Ebre.

1) - déplacements d'animaux au printemps

Dès que la neige découvre les pâturages de moyenne altitude (mai ou juin selon les régions), les bergers mènent les troupeaux dans les alpages intermédiaires ou "montos de transitos" espagnols.

A cet étage, zone des nuages, l'humidité favorise la prolifération des plantes nuisibles ; aussi les éleveurs pratiquent-ils au grand dam des forestiers, l'écobuage pour brûler ces plantes et améliorer la pousse des plantes nutritives.

Pour éviter l'épuisement des pâturages ilssont interdits en été (bedat) et ne sont utilisés qu'au printemps et à l'automne.Les charges en bétail sont très variables suivant l'altitude, l'exposition, l'abondance en eau; dans le Haut Aragon oriental cela peut varier de 2,2 hectares par tête de gros bétail (Pastos de transitos de pinaretos) à 3,5 (Furcoy lo Caña de Broto) jusqu'à 13 (San Miguel de Fanlo).

La garde du troupeau à ce niveau est plus ou moins individuelle si elle est souvent privée comme à Gistain en Aragon, elle peut être également communautaire mais assurée par roulement entre les propriétaires. A mesure qu'on s'élève le caractère collectif de l'exploitation des pâturages tend à prédominer.

Il est à remarquer l'existence d'une particularité aragonaise, les "panares" qui sont souvent des parcelles du patrimoine commun d'altitude défrichées par un particulier et utilisées par lui. Ces terrains cultivables d'altitude nécessitent une jachère biennale car le climat rude impose de moissonner en fin septembre ce qui reporte à l'année suivante labour et ensemencements. Les troupeaux transhument dans les panares au printemps et en automne, où ilssont parqués la nuit dans des enclos mobiles ou barranas et assurent ainsi la fumure. Les panares sont divisés en deux groupes : ceux qui sont en jachère au printemps et donc ouverts au bétail et en bedat à l'automne et ceux en situation exactement inverse et donc pacagés en automne lors de la descente. Souvent dans les panares la garde du troupeau reste individuelle.

Sur les pacages de moyenne altitude les communautés ont installé des granges, le plus souvent regroupées (Grascoueous pour Vielle-Aure, Moudang pour Tramezaygues dans la vallée d'Aure).

Ces granges sont habitées à l'intersaison et on y récolte le foin pour le bétail transhumant. Si la proximité du village le permet on peut traire les animaux et descendre le lait chaque soir ; on descend également, à dos d'homme, du foin pour l'hiver. Ces zones intermédiaires sont donc des prairies de fauche : on engrange le foin dans les granges pour nourrir les animaux à la descente. Si les pâturages moyens font partie du patrimoine commun les granges avec un petit espace environnant appartiennent à chaque propriétaire. La garde du troupeau est également privée.

2) - transhumance estivale

Lorsque les estives sont découvertes, on attend encore un peu pour laisser pousser l'herbe puis on y introduit les animaux jusqu'à ce que le froid oblige les animaux à redescendre aux pâturages intermédiaires ou à séjourner encore quelques temps sur le versant espagnol plus clément.

Dans la vallée de Castillon, en Ariège, en 1667, M. de Froidour observait que :

- "toute la richesse du pays consiste en bestiaux que les habitants font pasturer dans les montagnes aussitôt qu'elles sont découvertes de neige jusqu'environ quinze jours avant la Saint-Jean-Baptiste, auquel temps, lorsqu'on est en paix avec l'Espagne ou que les passeries sont établies, elles font passer leurs bestiaux sur les montagnes d'Espagne qu'ils prennent à louage moyennant 150 ou 200 livres, outre la dîme du fromage qu'ils payent au curé du lieu. Et les ayant tenus dans ces montagnes jusqu'à la mi-septembre les font retourner dans les leurs et les y font pasturer jusqu'à ce qu'elles soient couvertes de neige".

a) - répartition des pâturages

Si les estives, au début, constituaient une propriété indivise entre toute la vallée on les partagea pour les répartir soit entre groupes de communes (vicqs de Barèges, vicos de Broto, quiñones de Tena .....) soit entre communes.

Dans le but d'éviter le surpâturage, le nombre de bêtes admises était limité, les quartiers attribués aux communautés étaient utilisés suivant un calendrier pastoral rationnel permettant la mise au repos des zones épuisées et autorisant alors la repousse de l'herbe. Les bergers menaient ainsi leurs bêtes selon un parcours bien déterminé, les itinéraires à suivre pendant la saison restant immuables.

Ces alpages restaient utilisables pendant des périodes données en dehors desquelles les communautés devaient verser des amendes : dans la vallée de Barèges, de la mi-mai à la Saint-Jean, l'amende pour utilisation d'un quartier en bedat s'élevait à sept deniers morlaas, de la Saint-Jean-Baptiste à Notre Dame d'Août douze deniers morlaas, de Notre Dame d'Août à quinze jours après la fête de Saint-Michel de Septembre six deniers; les amendes doublaient la nuit.

Dans l'Ossau, les quartiers (cujalas) étaient tirés au sort avec paiement d'une taxe symbolique pour les autochtones, ces quartiers étant utilisés temporairement, ces périodes variant suivant les espèces. Dans les délibérations générales du 6 juillet 1760 et du 9 janvier 1763, homologuées par le Parlement de Toulouse, on prévoit la nomination d'un pasteur commun, qui pourra adjoindre son troupeau personnel, ainsi que les dates de vête et de dévête selon les quartiers et les espèces.

De même, la vallée de Broto est divisée en quatre "vicos" (voir plus haut), le territoire commun se partage en quatre lots égaux attribués chaque année par roulement à chaque vico.

Le même processus a lieu dans la vallée de Tena divisée en trois "quiñones" (Sallent, Lanuza ---- Ponticosa avec : Hoz el Pueyo de Jaca --- Partacua composé de Escarilla, Sandinies, Tramacastilla, Bubal, Sagues, Polituora, Piedrafita de Jaca).

Seule la "mancommunidad del Puerto de Goritz" constitue une exception : le terrain commun est divisé en quatre parties puis en 85 lots. Dans chaque lot on trouve une "majada" (enclos pour la nuit) et une "movida" (terrain de parcours journalier). Depuis le Concorde de 1676, chaque lot appartient à une famille qui assure séparément la garde de son troupeau.

b) constitution du troupeau

Si le calendrier pastoral avec la pratique du bedat constitue une base dans la transhumance pyrénéenne, la garde collective du troupeau se révèle tout aussi fondamentale même si dans certaines régions le troupeau reste individuel ou semi-collectif ou si, à certaines altitudes moyennes, les animaux restent avec leur propriétaire. Le nombre de bêtes introduites était fixé par les autorités communautaires pour éviter le surpâturage. Quand les vallées, par leur propre troupeau, suffisaient pour leur montagnes nul n'était besoin d'admettre du bétail extérieur.

* introduction du bétail étranger

De nombreuses vallées interdirent alors cette introduction même si actuellement, en raison de la diminution du cheptel, cette pratique s'est généralisée. Cependant, les vallées, en permanence, hésitèrent entre l'interdiction totale pour éviter l'épuisement des estives et l'introduction limitée qui assurait des revenus substantiels.

L'admission du bétail étranger pouvait se faire individuellement un propriétaire prenant sous sa garde des animaux étrangers (commande ou gazailhe) Moyennant le paiement d'une taxe bien supérieure à celle acquittée par le bétail indigène (bacade étrangère) ces animaux s'intégraient dans le troupeau commun ce qui apportait un revenu pour la communauté. Le propriétaire trouvait aussi des revenus importants d'autant plus qu'il essayait souvent de dissimuler ces bêtes pour ne pas payer la bacade étrangère. Ces animaux, qui apportaient un surcroît de fumier, occasionnaient souvent un surpâturage et les communautés essayaient d'en limiter l'effectif en portant les bacades étrangères à des niveaux prohibitifs (mesure aléatoire en raison des fraudes), en limitant le nombre autorisé, ou en interdisent l'interdiction de tels animaux.

Le bétail étranger peut également s'introduire de façon collective : la communauté possédant les estives forme un troupeau de bétail étranger qu'elle peut mélanger au troupeau commun ou qu'elle cantonne le plus souvent dans des quartiers spéciaux. Ces animaux payaient une taxe spéciale. Dans le val d'Aran le bétail transhumant en provenance de Couserans constituait un troupeau étranger mis sur un quartier et gardé par des bergers couseranais.

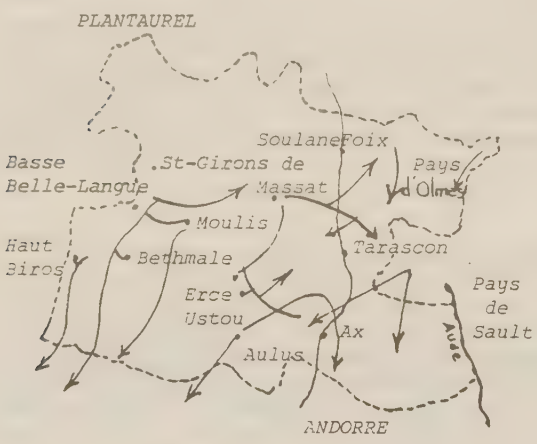

COURANTS DE TRANSHUMANCE ESTIVALE BOVINE ET OVINE DANS L'ARIEGE

Dans les vallées béarnaises (Aspe, Ossau, Baretous) le bétail étranger est introduit dans le troupeau commun mais il paie une bacade plus élevée (en Aspe elle est 2 à 3 fois supérieure à la bacade locale). Dans la vallée d'Ossau si le bétail étranger était autrefois interdit il peut monter à l'estive moyennant une taxe 10 à 12 fois plus élevée ; le bétail étranger reste interdit dans les pâturages intermédiaires et il doit avoir hiverné dans la vallée. De plus, il est soumis à déclaration obligatoire (Délibérations générales du syndicat du Haut-Ossau de 1760 et 1763). En 1968 on comptait encore 4200 ovins et 280 bovins étrangers gardés par les bergers ossalois (gazailhe, 3600 ovins et 250 bovins étrangers gardés par leurs propriétaires et un troupeau étranger de 6600 ovins et 1000 bovins venant du Bas-Ossau. Pour les 2397 ha de la commune de Lescun on comptait 3568 ovins locaux pour 963 étrangers et 325 bovins locaux pour 185 étrangers. Ces animaux étaient placés en gazailhe.

Dans l'Aragon les éleveurs des prépyrénées faisaient transhumer leurs bêtes vers des estives d'altitude. Si certaines communes du "Prepirineo" possèdent des estives (les communes de Fiscal, Lacort, Janovas, Lavelilla et Tricos s'intègrent avec les mêmes droits et privilèges dans la "mancommunidad del puerto de Goritz") la plupart doivent pratiquer la gazailhe ou louer des pâturages, créer un troupeau collectif et recruter des bergers. Certains éleveurs aragonais ont mené longtemps leurs troupeaux en France soit dans les indivis franco-espagnols (Ossoue, Marcadau) soit dans les pâturages des communes françaises en même temps que les animaux locaux ou à leur suite moyennant une taxe spéciale (on a compté ainsi jusqu'à 8000 ovins espagnols dans les estives d'Aure).

A l'inverse on trouve parfois des troupeaux français transhumant en Espagne en fin d'été soit dans les indivis frontaliers soit dans des lieux plus éloignés : certain animaux de Haute-Ariège passaient l'été sur les "pasquiers reals" de Cerdagne et du Capcir.

	Ovins	Bovins
Transport aller et retour	3 Frs	12
Redevance de pâturages	4	8
Gardiennage	12	50
Perte (2 - 5 %)	6	-
Assurances	-	50
T O T A L	25	120

COUT DE LA TRANSHUMANCE ESTIVALE EN VALLEE D'ASPE EN 1976

* effectifs estivés

		Hautes Pyrénées	Canton Vielle-Aure
EFFECTIFS	Bovins	17.384	1.515
	Petits Ruminants	111.371	15.432
	Chevaux	904	0
	Eq - Bv	34.994	3.830
EFFECTIFS TOTAUX	Bovins	25.068	2.675
	Ovins	165.703	21.775
	Eq - Bv	49.923	5.941
Chargement instantané	réel	0,4 Eq-Ov réels/ha utilisé	0,24
Chargement instantané	potentiel	0,54	0,36
Taux d'utilisation		74 %	67 %

CHEPTEL ESTIVE DANS LES HAUTES-PYRENEES ET LE CANTON DE VIELLE-AURE (ENQUETE PASTORALE 1971)

e) - location de pâturages

Certaines vallées, abondant en estives, louaient parfois quelques quartiers à des éleveurs de la plaine ou à des Espagnols pour accroître le revenu communautaire. On signale de telles pratiques dans la vallée d'Aure pour des éleveurs Espagnols, gascons ou de la Barousse ; des pacages dans la

vallée de Barèges étaient aussi affermés aux Espagnols. Les communes andorranes d'Encamp et Canillo louaient la "soulane d'Andorre" aux éleveurs ariégeois de Merens et de l'Hospitalet ainsi qu'à des propriétaires espagnols. Ces quartiers loués étaient les plus près de la frontière. La commune aragonaise de Hecho louait 1 750 ha pour 4 700 ovins, les bovins étant prohibés, alors qu'il restait 5 286 ha pour les habitants de la commune ("vecinos") avec 10.000 ovins et 1 870 bovins (trois quartiers réservés, quatre pour bovins et sept mixtes).

Dans les lignes précédentes on voit que les éleveurs pyrénéens soucieux de conserver leur patrimoine ont établis des règles strictes d'utilisation et un véritable protectionisme pastoral à l'égard des animaux étrangers. Cet ostracisme prit parfois des allures violentes car de nombreuses fois les brebis étrangères illégalement introduites sur les pâturages furent saisies et abattues ; une association "Dom Diègue" fut créée à Lescun pour abattre les brebis étrangères surprises sur les pâturages communaux.

d) travail des bergers, époques et lieux

Comme nous l'avons vu plus haut les organismes communautaires décidaient des dates de montée et des descente des troupeaux, de la répartition des pâturages selon les utilisateurs, les espèces animales ou les saisons du choix des bergers communs et de leurs salaires, de la construction des cabanes d'estives, du tour de rôle de ravitaillement du berger. Si dans les vallées occidentales les cabanes sont des maisons sommaires pour chaque propriétaires, dans les autres vallées on ne trouve que des constructions très rudimentaires.

Les bergers parcourent la montagne pour surveiller le bétail, réunissent les ovins, le soir dans un enclos attenant à la cabane. Ceci permet éventuellement de les traire, de fabriquer sur place le fromage et de les préserver des prédateurs (lynx, loups - cerviers, rapaces, ours) par des gardes nocturnes avec des chiens privés ou communautaires. Vers 3 ou 4 heures le berger trait les brebis. A 5 heures commence le "birado" ou parcours journalier : on fait paître les animaux suivant un circuit déterminé. Le troupeau s'arrête à la grosse chaleur et s'abrite (moucadous ou mouscadès). Puis le tour reprend jusqu'à la tombée de la nuit pour retourner à la cabane. Le berger distribue également le sel, ramasse et descend le fumier. Lorsque les brebis doivent être tondues ou vendues, une fois taries, elles sont redescendues au village.

La transhumance d'été se fait obligatoirement par étapes car au début les hauts pâturages restent encore enneigés. Ce n'est qu'en été que les troupeaux montent en haut en passant par une étape moyenne. En règle générale la période de stabulation qui débute en décembre court jusqu'en avril les troupeaux transhument sur les montagnes inférieures jusqu'en juin ou juillet. L'été se passe à l'estive puis les animaux redescendent pour l'hiver en faisant étape en automne sur les pacages moyens. Cependant, on peut noter des variations locales en fonction du climat plus ou moins doux. En Espagne on a souvent une transhumance d'été de courte durée dans les Pyrénées et une transhumance d'hiver importante dans la plaine de l'Ebre. L'importance considérable de cette transhumance persiste puisque, dans les années 1930, 40.000 bêtes transhumaient en hiver, dans les deux villages de Canfranc et Villanua au sud du Somport et 200.000 dans la vallée de Roncal. La période de transhumance d'été est assez courte depuis le 1er juillet jusqu'au milieu du mois d'août pour éviter les refroidissements de septembre défavorables aux merinos espagnols.

Dans les Pyrénées françaises on assiste à une transhumance d'été plus précoce et plus longue. L'importance numérique en est plus faible puisqu'en 1921, en Pays Basque, elle ne concernait déjà plus que 170.000 animaux. Quelques vallées espagnoles (Bidassoa) pratiquent ce type de transhumance. Le départ est assez précoce : dès le 10 avril pour les vallées de Banca des Aldudes ou d'Idiazabal, vers le 1er mai en Baretous et en Soule, aux alentours du 10 au 20 mai en Aspe.

Comme en France la jachère a disparu les troupeaux doivent partir précocement ce qu'exprime un proverbe souletin :

- "Sen Mark ardiak bartialat, arthuriak iurialat"

(A la Saint Marc, 25 avril, les brebis à la montagne, le maïs en terre).

e) - calendriers pastoraux

Dans ce paragraphe nous nous proposons de montrer quelques calendriers pastoraux dans divers villages situés dans plusieurs régions pyrénéennes.

A R I E G E

20 Mai → Soulane d'Andorre → 10 Juin → Vallée de la Sisca sur la commune de l'Hospitalet → 20 Juin → Soulane d'Andorre → 1er Sept.

1er Sept. → Vallée de la Sisca puis de Mourgouaillou → 1er Novembre → Retour au village

Vacherie de Merens (8.000 - 10.000 bovins au XIXe siècle)
les juments rejoignent les bovins à partir du 1er août.
Le 10 juillet une centaine de vaches quitte la vacherie pour pacager le reste de la saison aux Besines et dans la vallée du Nabre où pâturent déjà les brebis laitières de Merens.

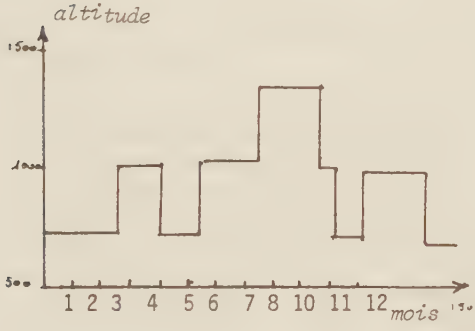

SENTENAC D'OUST

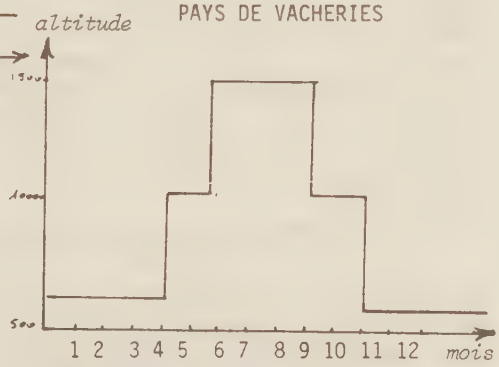

PAYS DE VACHERIES

.....OV

_____BV

VAL D'ARIEGE

BIGORRE

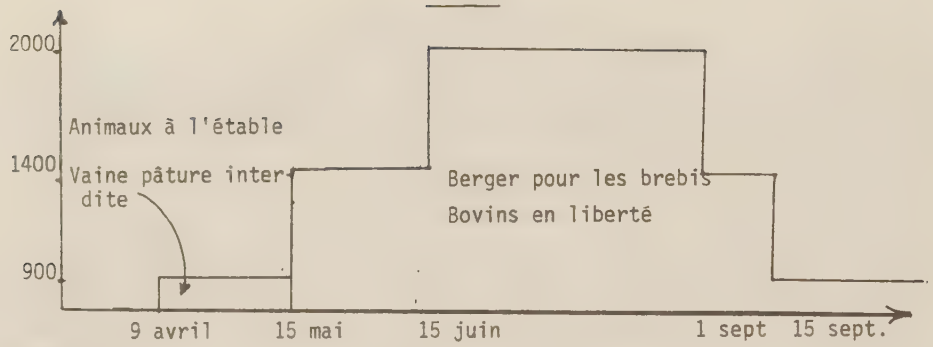

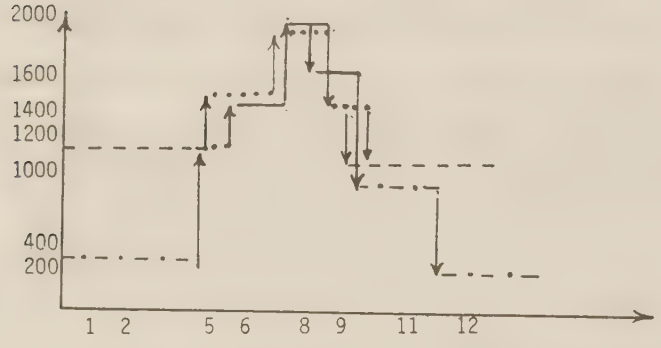

BENASQUE

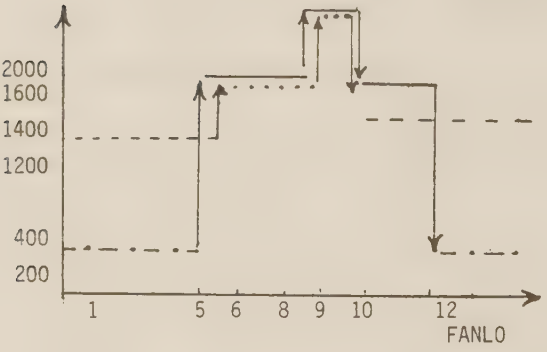

FANLO

------- BV } Surveillance individuelle ..... BV) surveillance
.-.-.-.- OV (OV (collective

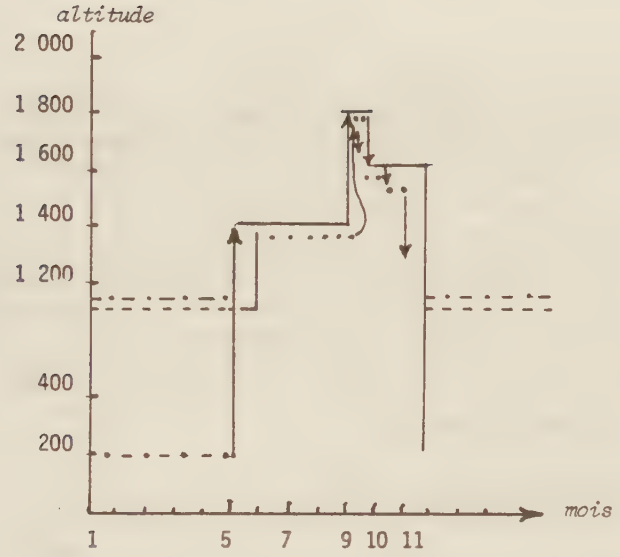

T O R L A

B E A R N

Règlement de 1587 pour la circulation des troupeaux sur la commune de LARUNS.

1. Bedat permanent sur certains quartiers bas.
2. Ouverture hivernale d'autres quartiers bas, certains pour les bovins, d'autres pour les ovins.
3. Ouverture au printemps des montagnes proches du village.
4. Ouverture estivale de la haute-montagne. Chaque quartier a une date précise d'ouverture pour laisser monter correctement l'herbe après la fonte des neiges. Certains quartiers sont réservés aux bovins. Pendant l'été : moyennes et basses montagnes sont fermées.
5. Début septembre, on ouvre à nouveau les pâturages intermédiaires en fermant, quartier par quartier, les hauts pâturages.
6. Dérogation pour les bêtes de travail où les animaux à laine lors de la tonte qui peuvent pacager trois jours autour du village.

3 - redescente à l'automne

Lorsque l'automne débute les troupeaux quittent les pâturages les plus hauts pour rejoindre le village à l'époque où les cultures sont terminées. Ils utilisent alors les mêmes pâturages qu'au printemps. Ces terrains sont fumés par le bétail ce qui permet de récolter plus de foin dans les granges d'altitude. Les dates d'abandons des différents quartiers étaient

fixés par les jurats selon l'altitude, l'exposition et la précocité de l'automne. Dans les vallées d'Aspe et de Baretous le troupeau quitte l'estive dès la fin août ou la fin septembre, en Soule il faut attendre le 1er septembre ou la mi-octobre, dans les vallées de Cize, de Baïgorry, d'Izurzun et d'Ilsasua ce n'est qu'à la fin octobre. En Espagne cette étape intermédiaire n'avait pas toujours lieu car, d'une part, les pâturages moyens n'avaient pas le temps de se revêtir, d'autre part, dès septembre ou octobre les champs de céréales ou de légumineuses de la vallée de l'Ebre ont déjà été récoltés et en raison du climat sec la plaine espagnole avait gardé le système traditionnel de jachère sans culture dérobée aussi les troupeaux pacagent directement de l'estive à ces jachères et les fument tout l'hiver.

4 transhumance hivernale

a) - versant septentrional

En hiver, selon les vallées, les réserves fourragères récoltées ne suffisent pas à nourrir le cheptel que l'estive permet d'entretenir. Aussi les éleveurs doivent quitter la vallée pour mener leur bétail sous des cieux plus cléments. Il est certain que les villages les plus en altitude sont les plus concernés.

Dans les régions aux hivers plus ou moins rigoureux (Pyrénées-Atlantiques- Orientales) la transhumance hivernale se pratique mais modérément ou accidentellement ; l'influence océanique atténuant la dureté de l'hiver, les animaux peuvent pâturer chaque jour autour de la propriété. Au pire, ce n'est que lors d'hivers précoces, durs et longs que le bétail quitte la vallée. Cependant, ce phénomène plus ou moins récent s'explique par l'augmentation des rendements agricoles permettant de nourrir plus d'animaux.

Autrefois, cette transhumance hivernale devait être plus importante. D'une façon schématique on peut considérer qu'en Pays Basque une partie du bétail est nourrie dans la vallée avec les fourrages stockés. Le surplus variable suivant les années, transhume en Gascogne, Bazadais ou Bordelais. Les animaux béarnais se déplacent, tous, dans les mêmes régions.

Dans les Hautes-Pyrénées quelques troupeaux utilisaient les landes telles celles du plateau de Lannemezan où les éleveurs, lors du retour de la montagne, ne gardaient que le nombre qu'ils pouvaient nourrir avec leurs fourrages, vendant le surplus.

* modalités

Les éleveurs, transhumant en plaine, louaient des terres jusqu'au mois de mai, le loueur fournissant habituellement bergerie, literie, foin et pension pour le berger. En contre partie, il garde le fumier.

Une autre méthode consistait à fragmenter le troupeau en bandes distribuées à des agriculteurs du "pays bas" qui assurent abri et nourriture mais gardent lait et agneaux. Les terrains occupés se trouvaient fumés pendant tout l'hiver.

La location de pâturages s'avérait assez onéreuse : en 1931 elle s'élevait à 12.000 - 15.000 AF pour 100 bêtes ; aussi les bergers préféraient atteindre les campagnes girondines où le paiement de la location se faisait par le fumier seul, le berger assurant son propre entretien mais pouvant vendre ses produits (agneaux et lait) à l'inverse de la mise en pension où le preneur s'attribue outre les produits, le fumier, la laine et parfois la moitié du croît des brebis une somme restant à payer par le montagnard (Ariège).

En vallée d'Aspe, en 1976, la location s'élevait à 150/200 Fr par brebis pour 6 mois alors que la mise en pension coûtait 200 Frs par brebis pour la même période, la charge de travail en moins.

* chemins de transhumance

Les animaux transhumant devaient obligatoirement emprunter des chemins bien déterminés. De plus ils pouvaient trouver des gîtes d'étapes en des lieux dont la jouissance leur avait été reconnue: ainsi une sentence de la Cour Majour de Pau du 17 novembre 1477 accordait ce privilège pour le territoire de Callarbe, dans la vallée de Josbaigt à l'Est d'Oloron, de la même façon un arrêt du parlement de Toulouse attribuait le quartier

de "Get d'Estivaux" en Chalosse du 29 septembre au 11 novembre à l'aller et du 12 mars à la Pentecôte au retour.

Ces troupeaux payaient parfois un droit de passage : le traité de Dax, entre le sénéchal de Gascogne représentant le roi d'Angleterre et Gaston, Vicomte de Béarn et seigneur de Moncade, réglait, entre autres points les conditions de parcours du troupeau béarnais, le vicomte percevait 2 deniers morlaas par tête de gros bétail et 1 pour le petit, le duc de Gascogne en touchait trois et un payable à Saint-Sever. Une fois ces taxes payées les troupeaux avaient entière liberté. Ces taxes furent abolies ou abandonnées : la maison de Foix qui régnait en Béarn les abandonna, au XIVe siècle, pour le Béarn puis pour tous les territoires sous son autorité ; en Gascogne, après le rattachement à la couronne de France, les taxes ne disparurent qu'en 1650 et 1700 grâce aux réclamations incessantes des habitants des vallées.

* lieux de transhumance

- ARIEGE

De l'amont des vallées les animaux se déplaçaient par des itinéraires assez stables vers les bassins abrités de la moyenne montagne ou vers les plaines de Pamiers et de Mirepoix. Les départs s'échelonnaient du mois d'octobre à la Toussaint, le retour se situant vers le 10 mai.

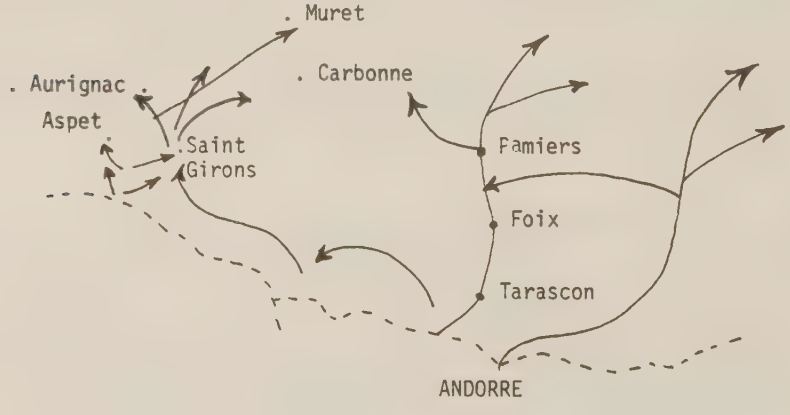

- COMMINGES et BIGORRE

Ces troupeaux quittaient ces régions pour les vallées de Nebouzan ou de la Neste inférieure. Les animaux pouvaient être placés en plaine chez un éleveur qui mettait alors gratuitement le même nombre d'animaux à l'estive.

Certains gros propriétaires de la vallée d'Aure louaient des pâturages espagnols du côté de Ainsa et de Barbastro.

Les landes pyrénéennes, autrefois abondantes, constituaient le lieu privilégié de cette transhumance car elles étaient à proximité et non cultivées.

A noter également que les Hospitaliers de Gavarnie menaient leurs troupeaux sur les domaines du roi d'Aragon ou de l'évêque de Huesca.

- BEARN

Les vallées de Baretous, d'Aspe, d'Ossau, d'Ouzon et d'Azun pacageaient dans les landes de Gascogne ou du Bordelais. Les brebis venant d'Ossau, par Pau puis Aire, celles d'Aspe et Baretous, par Oloron, Orthez puis Mont-de-Marsan allaient vers le Nord-Est de la grande lande sur les terrains libérés de leurs cultures en hiver jusqu'au 1er mars. Elles allaient surtout dans les coteaux où se réunissent la Garonne et la Dordogne, par exemple l'Entre-Deux-Mers ; cependant elles atteignaient parfois la Saintonge, l'Angoumois ou le Périgord. Les bovins, au départ, suivaient les mêmes itinéraires mais restaient à la lisière de la lande ou y pénétraient alors que les brebis restaient sur son pourtour dans la zone de cultures. En 1748, 40.000 bovins transhumaient ainsi.

En vallée d'Ossau, à la Saint-Michel de Septembre, les troupeaux, rassemblés au Pont Germé à Arudy, traversaient le Gave d'Ossau pour atteindre les rives du Gave de Pau par les "camiossalès". La plus grande partie restait dans la lande de Pont-Long, le reste atteignait les confins de l'Aquitaine.

Depuis la vallée d'Aspe, actuellement, 64 % du cheptel transhume dans les prépyrénées du département des Pyrénées-Atlantiques, 36 % parcourent la Gironde, les Landes ou le Gers : ainsi les animaux de Lescun vont dans l'Entre-Deux-Mers du côté de Sauveterre de Guyenne.

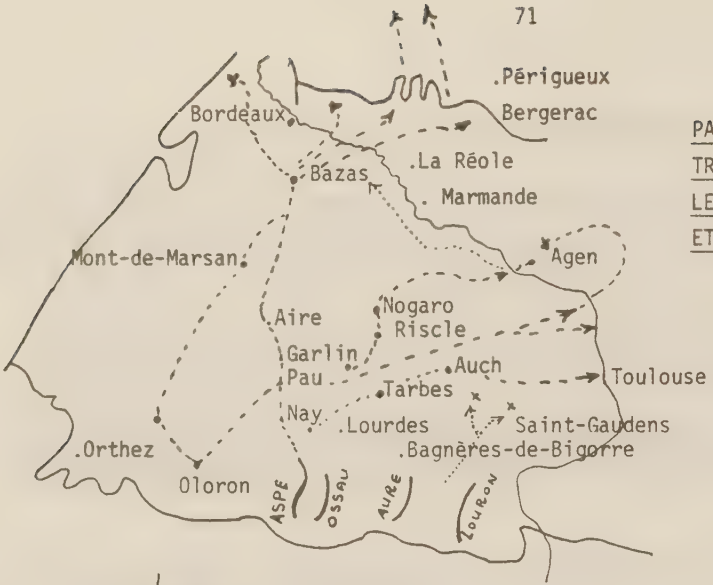

PARCOURS D'HIVER DES TROUPEAUX PYRENEENS DANS LES PLAINES BEARNAISES ET GASCONNES

COMMUNES OU TRANSHUMENT EN HIVER LES TROUPEAUX VENANT D'OSSAU A L'INTERIEUR DES PYRENEES ATLANTIQUES

TRANSHUMANCE HIVERNALE VENANT D'OSSAU HORS DES PYRENEES ATLANTIQUES

- PAYS BASQUE

Le bétail transhume principalement dans le piemont pyrénéen (Hasparren, Saint-Palais-) mais peut aller beaucoup plus loin (Chalosse, Gironde, Gers) ou même transhumer en Espagne, empruntant le Somport ou le Port de Ronceveaux, pour se diriger vers la plaine de l'Ebre ou vers Huesca et Saragosse.

Les départs s'échelonnent entre la fin septembre et la fin octobre (Soule, Baretous), la première quinzaine de novembre (Aezcoa, Erro-) la fin novembre ou le début de décembre (Cize, Labourd, Amurrio).

La transhumance n'est que partielle : dans les années 1930 20000 têtes quittaient les vallées pour un total de 160.000 animaux en été. Les bovins qui transhumaient en hiver restent dans la vallée depuis 1820 - 1840, l'alimentation étant suffisante. A l'Est tout le bétail transhumait dans le piemont pyrénéen ou le bordelais mais depuis 1900 ce n'est que lors d'hivers particulièrement rudes que les ovins atteignent Tardets et Mauléon depuis Saint-Engrace et Larrau. Au centre (Cize, Labourd) la transhumance d'hiver est permanente mais partielle (20% sauf 76 % pour Bidarray et 80 % pour Itxassou) vers la vallée du gave d'Oloron aux alentours de Sauveterre-du-Béarn et dans les régions de Saint-Palais, Armendarits, Hasparren, Ustaritz et Saint-Jean-Pied-de-Port.

b) - la lande de Pont-Long

Cette lande située à l'Est et au Nord de Pau constitue un cas particulier. En effet, depuis des temps immémoriaux, les pasteurs ossalois menaient leurs troupeaux en cet endroit et au cours des siècles ils en conclurent alors qu'ils avaient un droit de propriété sur cette terre. Dans la déclaration des syndics d'Ossau en 1760, l'article 32 reconnaissait un droit d'usage sur cette lande, l'article 35 un droit de propriété avec droit de carnal et possibilité d'interdire toute construction ou plantation (Article 36), le droit de fermage, (Article 37, la tolérance des zones cultivées ou construites mais ouvertes l'hiver au bétail ossalois (articles 38 et 39).

Au début cette lande, inutilisée, ne posait aucun problème, mais rapidement les agriculteurs voisins voulurent bénéficier de ce terrain et entrèrent en lutte avec les ossalois. Dans les cartulaires de la vallée d'Ossau on relève différents conflits : le 18 mars 1278, à l'Eglise Sainte-Foy de Morlaàs, en présence de Gaston VII Moncade, vicomte de Béarn, il y eut réglement d'un conflit entre Palois et Ossalois à ce sujet. Le 30 juin 1319, à Bielle, Jeanned'Artois tutrice de son fils, Gaston, vicomte de Béarn permet aux Ossalois d'interdire le labour et la culture du Pont-Long à la condition qu'ils respectent le traité précédent. Le 8 février 1425, à la cathédrale de Lescar, a lieu une délimitation précise du Pont-Long ; le bornage fut accompli en 1457, le 18 juin avec la commune de Bizanos, le 19 avec Idron, Le 21 avec Lee, le 22 avec Ousse, Artigueloutan et Nousty, le 23 avec Andoins, Lafitau et Serre-Morlàas, le 25 avec Morlàas et Maucor, le 19 septembre avec Beynè, le 14 novembre avec Montardon, le 15 avec Serres-Castets, Sauvagnon et Caubios, le 16 avec Aubin, le 18 avec Momas, le 19 avec Loos et Bourgaber, le 21 avec Denguin, le 22 avec Lons et le 22 janvier 1465 à nouveau avec Idron.

Les mutations agricoles successives des communes voisines du Pont-Long (mise en culture donc clôture) étaient totalement antagonistes de cette transhumance hivernale. Aussi celles-ci tentèrent de taxer fortement ces animaux pour en limiter le nombre. Les politiques agricoles gouvernementales des XVIII et XIX e siècles aidèrent ces villages qui eurent gain de cause en 1825 époque à laquelle cessa ce déplacement d'animaux.

c) versant méridional

Le plus souvent les troupeaux espagnols transhumaient en hiver vers la plaine de l'Ebre ou vers les plaines de Huesca, Saragosse et Lerida. Les troupeaux atteignaient ces plaines mises autrefois en jachère après la récolte.

Cette transhumance revêtait une importance considérable : le foin accumulé dans les étables, en été, ne permettait pas de nourrir le bétail en hiver d'où la nécessité d'une transhumance hivernale essentiellement ovine. Ainsi en 1973, dans le Haut Aragon oriental, on comptait encore 40.000 à 50.000 têtes transhumant soit 1/2 à 2/3 de l'effectif total.

Cette transhumance s'étendait du début de novembre à la mi-mai. Les animaux empruntaient des chemins nommés cabañeras en Aragon, l'usage en était gratuit, les haltes se faisant en des lieux précis. Les animaux étaient mis en pension chez un éleveur de la plaine avec partage des agneaux et parfois de la laine (" media cria"). Mais le plus souvent on louait des pâturages.

Les troupeaux aragonais de Sobrarbre et de Ribagorça se rendaient dans la partie méridionale de la province de Huesca, la partie Nord Est de la province de Saragosse ou à l'Ouest de celle de Lerida.Ainsi le village de Hecho menait ses animaux dans le Somontano, piemont aragonais aux environs de Huesca, ou dans les prépyrénées occidentales (Sierra de San Juan de la Peña). La vallée de Tena, elle, atteignait la "tierra llano" près de Saragosse.

Les ovins et bovins andorrans gagnaient les plaines de l'Ariège (Pamiers, Mirepoix).

Dans les Pyrénées occidentales la vallée de l'Ebre constituait le lieu préférentiel de transhumance hivernale. L'habitude qu'avaient les troupeaux des vallées de Salazar et de Roncal d'hiverner dans les "Bardenas reales" (40.000 ha de steppes sur la rive gauche du rio Aragon inférieur) s'appuie sur une ordonnance de Charles III, roi de Navarre (1412) et une ordonnance de Charles Quint (1523) : "Ordenonzas de la Bardenas reales" où l'utilisation en est autorisée du 25 septembre au 15 juin (Article 4).

Parfois, les terres d'hivernage sont mises en adjudication (11.000 psts par an pour 4 ans en 1921 à Puente-la-Reina), l'adjudication comprenant l'approvisionnement des boucheries de la commune.

Les dates de départ étaient variables : la première quinzaine d'octobre pour Canfranc, en novembre pour Aezcoa ou Idiazabal, en décembre pour Vergara et Ceanuri, en janvier pour Ochondiano.

Dans certaine régions les troupeaux ne quittaient pas le village, les jachères de céréales et les cultures locales suffisent pour les nourrir. Tout près de l'océan le propriétaire peut laisser ses animaux à la montagne tout l'hiver ou les nourrir avec de la paille achetée dans la plaine de l'Ebre.

Dans d'autres vallées le bétail espagnol pouvait venir passer l'hiver en France avec les animaux français : il en était ainsi pour la vallée d'Aezcoa en passant par le port de la Mayo.

PRINCIPALES CABAÑERAS ARAGONAISES

d) - retour à la fin de l'hiver

A la fin de l'hiver, le propriétaire des champs cultivés, des pâtures ou des vignes interdisait l'accès à ses terrains dès que le pré verdoyait ou que les bourgeons poussaient. Les troupeaux devaient alors se contenter de quelques pâturages ou des talus en bordure des chemins avant de remonter à la montagne encore enneigée. Ils restaient ainsi un à deux mois puis en mai ils regagnaient leur village d'origine où il séjournaient peu et montaient rapidement à l'alpage.

Il est à noter que cette transhumance hivernale s'accompagnait si l'éleveur recourrait à la location de pâturages, d'une garde individuelle du troupeau. La présence et le rôle des cadets dans l'ancienne société pyrénéenne où régnait le droit d'aînesse absolu facilitait grandement le recrutement de ces bergers nomades.

Département de Départ	Dans le même Département	Hors du Département
64	70.000 à 80000	11.500
65	-	6.000
09	12.000	1.500
11	400	-
66	12.000	4.500

EFFECTIFS D'OVINS EN TRANSHUMANCE HIVERNALE (Février 1977)

VI DEGRADATION DE CES PRATIQUES ANCESTRALES

Depuis la fin du 18e siècle ces pratiques ont diminué tant par la quantité du bétail concerné que par la vigueur des liens communautaires unissant les habitants des vallées.

1 - diminution de l'entente franco-espagnole

En avançant dans l'histoire on constate que les royaumes de France et d'Espagne, de plus en plus centralisateurs et soucieux de conserver leur intégrité territoriale, ont engendré, de par leur antagonisme politique de nombreux conflits locaux dans les Pyrénées.

De plus, au début, les routes vers les piemonts pyrénéens, peu sûres à cause des landes dangereuses, repaires de brigands, étaient rares ; aussi, naturellement, les contacts s'établissaient le plus souvent avec l'autre versant.

Enfin le traité des Pyrénées de 1659 fixa précisément la frontière ce qui commença à diminuer la puissance et la vigueur des lies et passeries, accords assez mal vus par les pouvoirs centraux. La guerre civile espagnole puis l'occupation allemande finiront d'anéantir les débris de cette vie communautaire.

2 - aspect sanitaire

De nombreuses epizooties, au 18e siècle, firent diminuer le bétail dans de fortes proportions : en vallée d'Aure le charbon tua 50 % des bovins en 1744.

3 démographie

La démographie galopante de la fin du 17e et du 18e siècle rendit nécessaire le défrichement et la mise en culture de terrains pris sur le patrimoine commun de pacages. D'autre part, avant la Révolution, la vie communautaire s'étiola du fait de l'appauvrissement croissant des habitants, de plus en plus nombreux, des famines, des épidémies, des épizooties.

4 mutations agricoles

Au 18e siècle apparurent de nouvelles cultures (maïs, pomme de terre) puis par la suite de nouvelles plantes fourragères. Cette mutation agricole fut la cause de la disparition de la transhumance. En effet, ces nouvelles plantes permettaient de nourrir le bétail en hiver donc ôtaient tout intérêt à la transhumance hivernale en plaine. En même temps, dans la plaine, les agriculteurs, exploitant les mêmes cultures, supportaient mal la présence de ce bétail errant et entravèrent leur venue par des taxes prohibitives et par la pose de clôtures. A la même époque le pouvoir central, de par sa politique agricole, favorisait les cultures nouvelles et donc empêchait la transhumance d'hiver et la vaine pâture dans les vallées.

En montagne la culture de la pomme de terre et du maïs eut les mêmes effets : disparition de la vaine pâture, de la transhumance hivernale, accroissement des clôtures. Des ordonnances royales, au 18e siècle, encouragèrent cette évolution : deux arrêts du 5 mai et du 10 juillet 1950, pour les généralités d'Auch et de Pau, rendaient possible la "faculté de vendre et aliener les fonds communaux incultes". Le 28 octobre 1771 une autre autorisation permettait la vente de ceux-ci et leur partage entre les habitants par portions égales sous réserve de les cultiver, les boiser ou payer une redevance. Le 24 août 1793 la Révolution dans ses excès, ordonna la vente de tous les communaux mais dès l'An IV ces biens indivis renaissaient en partie.

Les forêts furent considérées de tout temps, pour les habitants, comme des parties du domaine commun utilisées pour le pacage des animaux. L'apparition d'organismes nationaux d'exploitation des forêts causa également une diminution de l'indivis communal au profit des Eaux et Forêts qui protégèrent les essences exploitées contre les dépradations du cheptel estivant.

Pour finir, l'exode rural et la désertification des communes montagnardes, explique la diminution du cheptel et donc de la transhumance. Les primes gouvernementales d'incitation au maintien de cette pratique n'ont, semble-t'il, qu'un effet assez limité.

VII CONCLUSION

Aujourd'hui la transhumance, bien réduite dans son importance, persiste encore et il reste des traces de son déroulement communautaire : les biens communaux existent toujours et les jurades ont laissé la place aux mairies et aux commissions syndicales qui se contentent de gérer l'exploitation des pacages. Le privilège attribué aux propriétaires a disparu car tous les habitants de la vallée peuvent introduire du bétail sur la montagne. Par contre, le protectionisme contre le bétail étranger persiste.

Le pouvoir central, à la fin du 19e siècle, essaya d'implanter également des coopératives laitières, type "fruitières" jurassiennes, mais la guerre de 1870 et la méfiance des habitants firent péricliter ces initiatives dès 1871.

De même, des associations privées tentèrent d'améliorer la valeur des estives. En 1904 une association vit le jour en vallée d'Aure. Elle afferma, par des baux à long terme, les terrains communaux de Saux et de la Gela appartenant à Bazus. Aure pour améliorer les conditions de la vaine pâture, créer des chemins et des abris pour les bergers, reboiser les pentes abruptes, embroussailler les rochers, aménager des pâturages boisés où le bétail serait protégé, en fait remettre aux communes un domaine pastoral amélioré et, par une action directe "faire la preuve de la solidarité des industries forestières et pastorales".

Ce terrain de 2 000 ha,loué pour cinq ans, fut gardé, les chemins entretenus ; un plan d'aménagement avec devis pour une amélioration forestière et pastorale fut établi ; les 3 000 ovins espagnols furent enlevés pour laisser reposer les zones les plus surpâturées. Les résultats ne se firent pas attendre : le 27 juillet 1907, des membres d'un congrès international (le sénateur italien SARMANI MARETTI, le professeur transalpin VACCARI l'ingénieur hydrographe RENAUD, délégué du ministre de la marine et le conseiller municipal parisien Paul FLEUROT) purent constater au plan d'Aragnouet, confluent du Neste de la Gela et de celle du Badet, que l'eau s'écoulait de la Gela, zone louée, était claire alors que celle venant du Badet, zone encore surpâturée, était boueuse.

De plus, en Gela, les moutons indigènes, débarassés de la concurrence des ovins espagnols, passèrent de la disette à l'abondance pendant que l'érosion disparut. L'opération se chiffra à 1 450 Frs par an pendant trois ans soit 4 350 Frs pour 2 000 ha ou 2,18 Frs par ha. Malheureusement, les communes, le 6 juin 1909, refusèrent de renouveler le bail.

Ces initiatives, privées ou publiques, furent anéanties par la méfiance et l'inertie locale. Aussi ces pratiques ancestrales, qui subsistent plus par habitude que par calcul, ne persistent plus que de façon simplifiée et rudimentaire du fait de la diminution importante du cheptel et des éleveurs.

La transhumance estivale dont l'intérêt n'est plus à démontrer dans une économie agricole montagnarde qui doit se tourner vers l'élevage, est aidée par des subventions d'Etat (prime à la "vache tondeuse" par exemple). Malheureusement, l'incertitude de l'avenir agricole, surtout dans ces zones défavorisées, le niveau de dépopulation atteint et la concurrence avec le tourisme peuvent faire douter de l'avenir de ce mode d'élevage.

Vu : Le Professeur de l'Ecole Vétérinaire rapporteur

Professeur FALIU

Vu : Le Directeur de l'Ecole Vétérinaire

Professeur R. LAUTIE

Vu : Le Président de la Thèse

Professeur COMBES

VU ET PERMIS D'IMPRIMER
Toulouse, le 19/2/1981
P/ LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
PAUL SABATIER, et par délégation
LE VICE-PRESIDENT,

Professeur L. LARENG

L E X I Q U E

1 - BACADE : taxe pour le droit de pacage

2 - BEDALLER : garde qui veille au respect du bedat

3 - BEDAT : mise en interdit d'une zone de pâturage

4 - BERNET : taillis en bordure du torrent

5 - BIRADO : tournée journalière d'un troupeau à l'estive

6 - BOURDAOU : association d'éleveurs ariégeois pour l'exploitation des pacages communs

7 - CARNAL : saisie du bétail lorsqu'il se trouve sur un terrain interdit

8 - CASALERE : (maison) maison mère qui correspond à la maison d'origine de la famille

9 COMMANDE : mise en pension d'animaux

10 CUJALA = CAYOLAR = COURTAOU = TCHOTCH : zone de pâturage avec cabane attenante

11- FACERIE : voir lies et passeries

12 - FRAYRIE : associations pour indemniser la mortalité du bétail

13- GAZAILHE : mise en pension d'animaux

14- GERM : pâturage de moyenne altitude en vallée de Barèges

15- HERM : voir germ

16- KONFRADIAE : voir frayrie

17- LIES et PASSERIES = AMISTADS = ACCORDES = PADS = PATZERIES = PAXERIES = PACHERIES : accords politico-économiques passés entre plusieurs vallées pyrénéennes

18- LOCQ : commune en vallée de Barèges

19- MAJOURAOU = MAJORAL : berger-chef

20- OUEILLADE : impôt sur le droit de pacage accordé par le seigneur aux paysans

21- OUSTAU : voir maison casalère

22- PARIAU : association d'éleveurs ariégeois

23- PIGNORE : amende pour l'introduction du bétail sur un quartier interdit

24- SOCIEDAD de VECINOS : association d'éleveurs

25- TOQUE : quartier de pâturage

26- VACHERIE : troupeau commun de bovins ; désigne aussi l'association des éleveurs

27- VICQ : canton en vallée de Barèges

B I B L I O G R A P H I E

1 - M ANDREU-CASADEBAIG et B PROUST :
Etude d'une vallée haut-aragonaise : la vallée de Tena
(T.E.R. Université PAU)

2 - J.D. ARRAMBIDE :
Transhumance en pays de frontière : la Basse Navarre
(thèse Veto Tlse 1954)

3 - M. BERTHE :
Un milieu rural de comté de Bigorre au bas moyen âge d'après les censiers de 1313 et 1429 (Sevpen Paris 1976)

4 - J.F. BLADE :
Histoire de la transhumance dans les Pyrénées
(Bull. Geogr. histor et descript. 1892 p 301)

5 - J.F. BLADE :
Le Comté d'Aure

6 - J.F. BLADE :
Le Vicomté de Soule

7 - BLANC :
Etude comparée de deux communautés béarnaises et aragonaises : Lescun et Hecho
(T.E.R. Geo. VER lettres Univ. Pau 1977)

8 - C.T.G.R.E.F. (Centre technique du génie rural des Eaux et Forêts) et I.N.E.R.M. (institut national d'études rurales montagnardes) : la transhumance dans l'élevage pyrénéen (Fév. 1977)

9 - H. CABANNES :
les chemins de transhumance dans le Couserans (1892)

10 - CALVET : Notes sur le rôle économique des associations pastorales dans les hautes vallées des Pyrénées (Tarbes 1872)

11 - P. de CASTERAN :
Traités internationaux de lies et passeries (Rev. des Pyrénées 1897 T.IX)

12 - H. CAVAILLES :
la vie pastorale et agricole dans les Pyrénées des Gaves, de l'Adour et du Neste. Etude de géographie humaine (Paris Armand Colin 1931)

13 - H. CAVAILLES : une fédération pyrénéenne sous l'Ancien Régime : les traités de lies et passeries (Revue Historique 1910)

14 - H.CAVAILLES :
La transhumance pyrénéenne et la circulation des troupeaux dans les plaines de Gascogne (Paris 1931)

15 - H.CAVAILLES :
L'économie pastorale dans les Pyrénées, musée social, mémoires et élevage (Ann. Géogr. 1910)

16 - H. CAVAILLES :
L'économie pastorale dans les Pyrénées (revu - gen -Scietf. 1905)

17 - H. CAVAILLES :
La transhumance dans les Basses-Pyrénées (Ann. Fed. Pyr. Econ. Monta. T.II 1933)

18 - H. CAVAILLES :
Notes sur les syndicats de communes dans les vallées pyrénéennes (1910)

19 - J.J. CAZAURANG : Pasteurs et paysans béarnais
(Pau 1965)

20 - M. CHEVALIER :
La vie Humaine dans les Pyrénées Ariègeoises (Paris 1956)

21 - M. CHEVALIER :
Les caractères de la transhumance hivernale dans la moitié orientale des Pyrénées françaises (Congrès intern. Géogr. T.II 1949)

22 - M. CHEVALIER :
Les caractères de la vie pastorale dans le bassin supérieur de l'Ariège (revue de Geogr. des Pyr. et du SO 1949)

23 - P. CHOUARD :
L'origine de la vie pastorale en haute montagne d'après des documents botaniques (C.R. Somm. Soc. Biogeogr. 10e Onn. 1933 n° 85).

24 - M. DAUMAS
La vie rurale dans le Haut Aragon oriental

25 - H. DEGEILH : la transhumance dans la haute vallée du Salat (1949)

26 - A. DEMANGEON :
La vie pastorale dans les Pyrénées (Ann Géogr. 1932)

27 - B. DRUENE :
Les lies et passeries spécialement pendant la guerre de sucession d'Espagne (Cong. int. d'Etud. pyrén.)

28 - E.GAYE :
Agriculture et élevage dans la région montagneuse des Hautes-Pyrénées

29 - N. HARANG :
L'élevage en vallée d'Aspe (T.E.R. Univ. Tlse 1969)

30 - HOURCADE :
La transhumance hivernale du bétail en Haut Ossau
(Rev. Géogr. des Pyr. et du SO T.40 Fac. 3 1969)

31 HOURCADE :
La vie rurale en Haut Ossau
(Soc. sciences, lettres et arts de Pau 1970)

32 - J. JOANICOT :
La fin de la transhumance des pasteurs ossalois dans le duché d'Albret
(Pyrénées N° 111)

33 - J. JOANICOT :
Un conflit pastoral entre Aspe et Ossau
(Soc - sciences, lettre et arts de Pau 1971)

34 - Y. LAMOTHE :
La vallée d'Aure - Etude du paysage rural (1951)

35 - H. LEFEBVRE :
La vallée de Campan, étude de sociologie rurale
(Paris P.U.F. 1953)

36 - Th. LEFEBVRE :
Les modes de vie dans les Pyrénées Atlantiques orientales
(Paris 1933)

37 - Th. LEFEBVRE :
La transhumance dans les Basses-Pyrénées
(Ann. Géogr. T.37. 1928)

38 - E. LE ROY LADURIE :
Montaillou, village occitan

39 - LINON :
La fièvre aphteuse et ses rapports avec la transhumance dans le département de la Haute-Garonne (Bull. Agric. SO 1949)

40 - J.LONGUE et C.CRABOT :
Passeport pour la Bigorre

41 - G.MARCHAND :
L'économie et la population dans le canton de Luz St Sauveur au 19e siècle (Tlse 1971)

42 - F. MARSAN :
Les droit de carnal en vallée d'Aure (revue des HP Tarbes 1933)

43 - A. MEILLON :
Histoire de la vallée de Cauterets (1900)

44 - D. MIROUZE-CASTERAU :
La propriété foncière dans les vallées d'Aure et du Louron
(revue du Comminges 1979 T.XCII 4e trim. et 1980 XCIII 1er trim.)

45 - R.MOLIS :
Us et coutumes d'Ardiégo et Nebouzan (Rev. Comminges 1979 T.XCII
2e trim)

46 - Col MONDON :
Les privilèges de la comté de Comminges avec le texte du traité des lies
et passeries de 1513

47 - Col. MONDON :
Traité du Plan d'Arrem et confirmations royales de François 1er à
Louis XIV (Rev. Comminges 1915)

48 - G. NEUMANN :
La police sanitaire des pâturages (Am. Fed. Pyr. Econ. Mont. T.XVII
1951)

49 - E.PEE.LABY :
La transhumance dans les Pyrénées (Bull. Soc. Ramond 35e année 1900
2e série IV)

50 - J.L. PENE :
Annales de Barousse (1950)

51 - J.POMAREDE :
Les communautés de vallées dans les Pyrénées françaises (Pyrénées
n° 114 et 115 1978

52 - J.F. REBEYREND :
L'inalpage des génisses. D'une économie de ceuillette à une exploitation
rationnelle de la montagne en Isère (thèse Vet. Lyon 1978)

53 - Ch. REVERDY :
Réglementation des pelouses du Lheris (Bull. Soc. Romond 1900)

54 - Ch. REVERDY :

Les pâturages du Lheris (Revue Eaux et Forêts 1902)

55 - R.RIVIERES CHALAN :
La vallée de Barèges, ses pâturages (Tarbes 1967)

56 - BONDEAU
Bull. Soc Romond 1917-1918

57- ROQUETTE BUISSON
Les Vallées pyrénéennes (Tarbes 1931)

58- A. SARRAMON :
Les Quatre Vallées

59- A. SARRAMON :
Lies et passeries sur le front de Comminges pendant les guerres du 1er Empire

60- J.SERMET :
La frontière hispano-française et les conditions de sa délimitation (Pyrénées n° 103 - 106 - 107 - 119 - 120)

61- J.F. SOULET :
Traditions et réformes religieuses dans les Pyrénées centrales au 17e siècle (1974)

62- J.F. SOULET :
La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'ancien régime

63- A.de la TORRE : El valle de Broto duranto et reinado de los reyes catalicos (1962)

64- P. TUCOO CHALAA
Centulaires de la Vallée d'Ossau

65- P. VITAL :
Agriculture et élevage dans la région montagneuse du Béarn
(Ann. FED.Pyr. Econ. Mont. T.II 1933)

66- WEBSTER WENTWORTH :
Bull Soc. Romond 1892